

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA
HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE-LES
VOIRONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À :

LA DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
L'ENQUÊTE PARCELLAIRE
LA MISE EN COMPATIBILITE DU P L U
LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PREFECTURE HAUTE-SAVOIE

17 MAI 2022

ARRIVÉE

PROJET DE REALISATION D'UN COLLEGE - D'UN GYMNASSE -
D'UN ANNEAU SPORTIF ET DES AMENAGEMENTS ASSOCIES

- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
- Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-54 et suivants
- Code de l'environnement, notamment ses articles L.181-1 et suivants et L.123-1 et suivants

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Table des matières

1-Dispositions administratives préalables

Nature du projet soumis à l'enquête
Objet de l'enquête publique
Prescription de l'enquête
Désignation du commissaire enquêteur
Cadre juridique

2-Composition du dossier de l'enquête

3-Organisation de l'enquête

Historique et contacts préalables
Mesures de publicité

4-Déroulement de l'enquête

Accueil du public
Ambiance de l'enquête
Registre d'enquête
Observations consignées aux registres, notes, courriers ou courriels annexés aux registres
Permanences en mairie de Vétraz-Monthoux

5-Maîtrise d'ouvrage

6-Présentation du dossier

7-Examen, analyse des observations, avis ou remarques formulés par le public

8-Procès-verbal de synthèse

9-Mémoire en réponse du maître d'ouvrage
Le maître d'ouvrage a produit un mémoire en réponse

1 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES PRÉALABLES

La présente enquête unique préalable à :

- La demande de déclaration d'utilité publique conjointement à une enquête parcellaire
- La demande de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vétraz-Monthoux
- La demande d'autorisation environnementale,

porte sur le projet de réalisation d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés sur la commune de Vétraz-Monthoux

a été prescrite par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2022-0013 en date du 3 février 2022.

Monsieur Jean Paul Bron, Ingénieur retraité, demeurant, 30 impasse du Four, 74930 à PERS-JUSSY, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision n°E21000230/38 en date du 29.12.2021.

Cadre Juridique - Mention des textes requis

L'enquête publique environnementale est régie par différents textes ayant fait l'objet d'une codification :

A/ Code de l'Environnement

- Articles R 122-2 et R 122-3, relatifs à la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact pour les projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'avoir une incidence notable sur l'environnement et la santé humaine.
- Articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants, fixant les modalités de l'enquête publique environnementale.
- Articles L 126-1 et suivants relatifs à la nécessité pour l'organe délibérant de la collectivité territoriale responsable du projet de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée.
- Article L 124-1 et suivants, relatifs aux régimes de déclaration ou d'autorisation au titre de la « loi sur l'eau ».
- Article R 123-1, relatif à la désignation du commissaire enquêteur.

B/ Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

- Article L 110-1 et suivants, R 111-1 et suivants, relatif à la nécessité d'une enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique d'un projet.

- Articles L 122-1 et 122-2, relatifs à la nécessité d'une déclaration de projet pour les opérations mentionnées L 126-1 et suivants du code de l'environnement.
- Articles R 112-4 à R 112-7, relatifs à la composition du dossier d'enquête publique ayant pour but la déclaration d'utilité publique d'un projet.
- Articles R 131-3 à R 131-8 relatifs à la composition du dossier d'enquête parcellaire ayant pour but l'obtention de l'arrêté préfectoral rendant cessibles les emprises non acquises à l'amiable.

C/ Code de l'urbanisme

- Articles L 153-4 à L 153-59 du code de l'urbanisme relatif à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général
- Articles R 104-1 à R 104-16 du code de l'urbanisme relatifs à la nécessité d'une évaluation environnementale

2-COMPOSITION DU DOSSIER DE L'ENQUÊTE

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

A/Pièces listées aux articles R.112-4 à R.112-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

- A1. Délibérations
- A2. Notice explicative
- A3. Plan de situation
- A4. Périmètre de la DUP
- A5. Plan général des travaux
- A6. Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- A7. Estimation sommaire des dépenses

B/Pièces listées à l'article R.123-8 du code de l'environnement

- B1. Etude d'impact et son résumé non technique - Evaluations d'incidences N2000- Dossier loi sur l'eau
- B2. Décision de l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas- Avis de l'Autorité Environnementale – Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale
- B3. Avis de la CSRPN- Mémoire en réponse à l'avis de la CSRPN
- B4. Mention des textes régissant l'enquête publique en cause
- B5. Bilan de la concertation

DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

- 1. Plan parcellaire

2. Etat parcellaire

DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

1. Rapport de présentation
2. Projet d'aménagement et de développement durable
3. Orientation d'aménagement et de programmation
4. Règlement écrit
5. Règlement graphique
6. Evaluation Environnementale de la Mise En Compatibilité du PLU
7. Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint

DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

1. Avis de l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas
2. Etude d'impact
3. Avis de la mission Régionale d'Autorité Environnementale et mémoire en réponse à l'avis de la mission Régionale d'Autorité Environnementale
4. Evaluation d'incidence N2000
5. Dossier loi sur l'eau
6. Avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et mémoire en réponse à l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

3-ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Historique et contacts préalables

- 22.12.2021 : Courriel du TA de Grenoble sollicitant un commissaire enquêteur pour la mise à l'enquête publique du projet de réalisation d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés sur la commune de Vétraz-Monthoux.
- 29.12.2021 : Nomination du commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Grenoble.
- 04.02.2022 : Réunion pour présentation du dossier à la mairie de Vétraz-Monthoux et visite du site.

Présents à la réunion :

Monsieur Patrick Antoine Maire de Vétraz-Monthoux, Madame Muffat Emeline chargée de mission EPF, Madame Murio Miriam CD74, Madame Marie-Claire Teppe, CD74, Madame Pellier Pascale Adjointe urbanisme, Monsieur Mathias Benareth Responsable service urbanisme Vétraz-Monthoux, Madame Suc Nathalie Service foncier Vétraz-Monthoux, Madame Wieber Juliette Chef de projet Annemasse Agglo, Monsieur Pierre-Jean Crastes DGA Annemasse Agglo, Monsieur Bron Jean-Paul CE.

- 11.02.2022 : Réception du dossier relatif au projet de réalisation d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés sur la commune de Vétraz-Monthoux à la préfecture d'Annecy.
- 21.02.2022 : Réunion en visio conférence pour modalités de l'enquête publique. Participants : Madame Wieber Juliette, Chef de projet Annemasse Agglo, Monsieur Mathias Benareth Responsable service urbanisme Vétraz-Monthoux, Madame Muffat Emeline chargée de mission EPF, Madame Suc Nathalie Service foncier Vétraz-Monthoux, Monsieur Bron Jean-Paul CE.
- 03.02.2022 : Arrêté Préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2022-0013 pour mise à l'enquête publique unique du projet de réalisation d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés sur la commune de Vétraz-Monthoux,
- 21.03.2022 : Ouverture de l'enquête.
- 22.04.2022 : Fermeture de l'enquête publique et clôture du registre par le CE.
- 26.04.2022 : Présentation, au siège de l'EPF à Allonzier la Caille du procès-verbal d'enquête au maître d'ouvrage représenté par : Madame Muffat Emeline chargée de mission EPF, Madame Wieber Juliette, Chef de projet Annemasse Agglo.
- 09. 05.2022 : Mémoire en réponse du pétitionnaire par courriel.
- 13.05.2002 dépôt du rapport et des conclusions en préfecture et à l'EPF 74.

Mesures de publicité

Les dispositions prévues par la loi en pareil cas ont été respectées.

Publicité dans les journaux

Publication dans la presse par les soins de la préfecture

Avant le début de l'enquête

- LE DAUPHINÉ du 04.03.2022
- L' ECO Savoie Mont Blanc 74 du 04.03.2022

Pendant l'enquête

- LE DAUPHINÉ du 25.03.2022
- L' ECO Savoie Mont Blanc 74 du 25.03.2022

- **Affichage et dépôt du dossier**

Du 15.02.2022 au 22. 04.2022, l'affichage de :

- L'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2022-0013, du 03/02/2022
- L'avis d'ouverture d'enquête publique

- Des notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie aux propriétaires, dont la succession est inconnue ou dont l'identité n'a pu être établie ou est incomplète ou dont le domicile demeure inconnu a été effectué en mairie de Vétraz-Monthoux
- Ces différents affichages ont fait l'objet d'un certificat d'affichage certifié par le Maire de la commune de Vétraz-Monthoux en date du 28/04/2022.
- Un affichage, sous la forme d'une affiche en format A2 sur un fond jaune fluo a été également mis en place en 3 endroits sur le site du projet se rapportant à l'enquête publique unique du projet de réalisation d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés sur la commune de Vétraz-Monthoux
Cet affichage a été constaté par la police municipale de Vétraz-Monthoux le 02/03/2022 et maintenu affiché de façon permanente jusqu'au 26/04/2022, date du présent rapport..
- L'avis d'enquête publique a bien été publié sur le site internet de la mairie de Vétraz-Monthoux dans la rubrique « actualités » et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons à partir du 04/03/2022 et pendant toute la durée de l'enquête.
- Des informations relatives à l'enquête publique ont été portées sur les panneaux à messages variables installés sur le territoire du 04/03/2022 et pendant toute la durée de l'enquête.
- L'avis d'enquête a également été publié sur le site internet des Services de l'Etat en Haute-Savoie.

Notifications

Les notifications individuelles du dépôt du dossier ont bien été effectuées avant l'ouverture d'enquête sous pli recommandé avec accusé de réception par Monsieur le Président de l'établissement public foncier de la Haute-Savoie, aux propriétaires concernés.

Dossiers

Le dossier de l'opération projetée, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, a bien été déposé en mairie de Vétraz-Monthoux où le public a pu en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

Un accès gratuit au dossier était également possible sur un poste informatique mis à disposition du public à la mairie de Vétraz-Monthoux, aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

Le dossier était également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr et sur le site accueillant le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2902> pendant toute la durée de l'enquête.

Observations du public

Un registre d'enquête unique, coté et paraphé par mes soins était bien déposé en mairie de Vétraz-Monthoux pour que le public puisse y déposer ses observations.

Le public pouvait également adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Vétraz-Monthoux ou par courrier électronique à l'adresse : enquete-publique-2909@registre-dematerialise.fr

Les observations du public étaient consultables sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/2902>.

4-DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Accueil du public

Le public était accueilli dans une salle de réunion mise à disposition de l'enquête pour les permanences. Les tables étaient suffisamment grandes pour consulter avec aisance les dossiers. La confidentialité était assurée car le public pouvait attendre à l'extérieur de la salle. Les consignes relatives à la crise sanitaire Covid ont été respectées.

Ambiance de l'enquête

Aucun incident à signaler.

Registres d'enquêtes

Le 22.04.2022 à 16h00, le registre d'enquête d'utilité publique, ouvert et paraphé par mes soins, a été clos et signé par mes soins.

Observations consignées aux registres, notes, courriers ou courriels annexés aux registres

Le registre dématérialisé a enregistré 1056 téléchargements et 572 visiteurs
Personnes venues se renseigner pendant les permanences sans laisser d'observations : 5
Observations consignées au registre d'enquête dématérialisé : 12
Observations consignées au registre d'enquête papier : 5 observations et 3 courriers reportés au registre dématérialisé
Observations orales : 0
Courriels reçus sur l'adresse dédiée à l'enquête publique : 0

Permanences en mairie de Vétraz-Monthoux :

- le 21.03.2022 de 08 h30 à 11 h30
- le 12.04.2022 de 15 h00 à 18 h00
- le 22.04.2022 de 13 h30 à 16h00

5. MAITRISE D'OUVRAGE

Le responsable du projet est Monsieur le Président de l'établissement public foncier de Haute-Savoie.

Par convention de délégation de compétence en date du 14 août 2019 établie entre le conseil départemental de la Haute-Savoie et la communauté d'agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » la maîtrise d'ouvrage unique a été donnée à la communauté d'agglomération pour la réalisation d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés sur la commune de Vétraz-Monthoux.

Par délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » en date du 5 février 2020, le portage et la restitution des biens fonciers listés à cette occasion et nécessaires à la réalisation ont été confiés à l'établissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF74).

Par délibération en date du 15 septembre 2021, le conseil d'administration de l'EPF74 a approuvé les dossiers d'enquête et demandé l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés sur la commune de Vétraz-Monthoux, à l'enquête parcellaire, à la demande de mise en compatibilité du PLU de la commune de Vétraz-Monthoux, et à la demande d'autorisation environnementale.

Par délibération en date du 20 septembre 2021, le conseil municipal de la commune de Vétraz-Monthoux a approuvé le principe de la mise en compatibilité de son PLU dans le cadre du projet précité.

L'enquête publique porte sur :

- La déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de réalisation d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés sur la commune de Vétraz-Monthoux.
- L'enquête parcellaire conjointe à la demande de Déclaration d'Utilité Publique.
- La Mise En Compatibilité (MEC) du PLU de la commune.
- La demande d'autorisation environnementale unique.

6. PRÉSENTATION DU PROJET

ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE

L'enquête publique est organisée sous l'autorité du Préfet de la Haute-Savoie.

J'ai procédé aux opérations suivantes :

1. analyse du dossier se rapportant à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.
2. reconnaissance du site du projet avec Madame Muffat Emeline chargée de mission EPF74 et Madame Wieber Juliette Chef de projet Annemasse Agglo.
3. vérification de la régularité de la procédure.
4. réception du public.
5. analyse des observations du public.
6. entretien avec :
Monsieur Patrick Antoine Maire de Vétraz-Monthoux, Madame Muffat Emeline chargée de mission EPF, Madame Murio Miriam CD74, Madame Marie-claire Teppe, CD74, Madame Pellier Pascale Adjointe urbanisme, Monsieur Mathias Benareth Responsable service urbanisme Vétraz-Monthoux, Madame Suc Nathalie Service foncier Vétraz-Monthoux, Madame Wieber Juliette Chef de projet Annemasse Agglo, Monsieur Pierre-Jean Crastes DGA Annemasse Agglo
7. rédaction et présentation du PV de synthèse
8. rédaction du rapport et des conclusions

Cadre Juridique - Mention des textes requis

L'enquête publique est requise pour le projet

- Au titre des articles L.123-1 L.123-19 du code de l'environnement
- Au titre des articles L.110-1.123-1 et suivants et R.111-1 et suivants du code de l'expropriation
- Au titre des articles R 131-3 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Répondre aux besoins d'une population en forte croissance

D'une étude menée sur l'ensemble du territoire haut-savoyard, afin de dresser un état des lieux des besoins à venir en termes de capacité des collèges publics, il est ressorti que l'augmentation des effectifs sera de plus de 3000 élèves sur les dix ans à venir.

Le bassin annemassien est soumis à la plus forte hausse démographique du département.

Le choix du site

Actuellement cinq collèges accueillent les élèves de ce territoire.

La situation est particulièrement tendue dans les collèges Michel Servet à Annemasse, classé REP, Paul Langevin à Ville-la-Grand et la Pierre aux fées à Reignier.

Des bâtiments modulaires ont déjà été installés dans plusieurs de ces collèges pour que l'accueil des élèves soit maintenu dans les meilleures conditions possibles.

Malgré cela, en 2020, trois de ces collèges étaient à moins d'une centaine d'élèves de leur capacité maximum : Paul Langevin (909 pour 1000), Michel Servet (1093 pour 1125) et la Pierre aux fées (837 pour 900).

Sans opération de sectorisation, augmentation des capacités à l'aide de bâtiments modulaires ou ouverture de nouveaux collèges, l'évolution démographique conduirait à l'impossibilité d'accueillir tous les élèves. Les capacités maximum seraient atteintes dès 2022 à Paul Langevin (+ de 1000 élèves), 2023 à la Pierre aux fées (environ 950 élèves), à Michel Servet (+ de 1125 élèves).

Pour répondre aux caractéristiques des besoins d'implantation du futur établissement et ses annexes, Annemasse Agglo et ses partenaires communaux ont étudié plusieurs alternatives d'implantation, notamment sur trois autres sites, en retenant les critères suivants :

- *Un tènement important, d'un seul tenant d'au moins 25000m²*
- *La compatibilité avec les principes d'aménagement du territoire*
- *La localisation au regard des centralités du territoire et des établissements déjà saturés*
- *Permettre une insertion cohérente du collège dans le tissu urbain environnant*
- *La maîtrise foncière au moins partielle du terrain*
- *La desserte des transports en commun (proximité des lignes, temps de parcours entre le/les arrêts TC et le site, les aménagements mode doux pour les liaisons)*

Quatre sites potentiels ont été identifiés :

- 1-Lycée d'enseignement Professionnel du Salève-Annemasse ;
- 2- « Petits Prés/ Prés du Nant » à Vétraz-Monthoux
- 3-Lycée agricole privé à Contamine-sur-Arve.
- 4-Les Moraines à Saint-Cergues

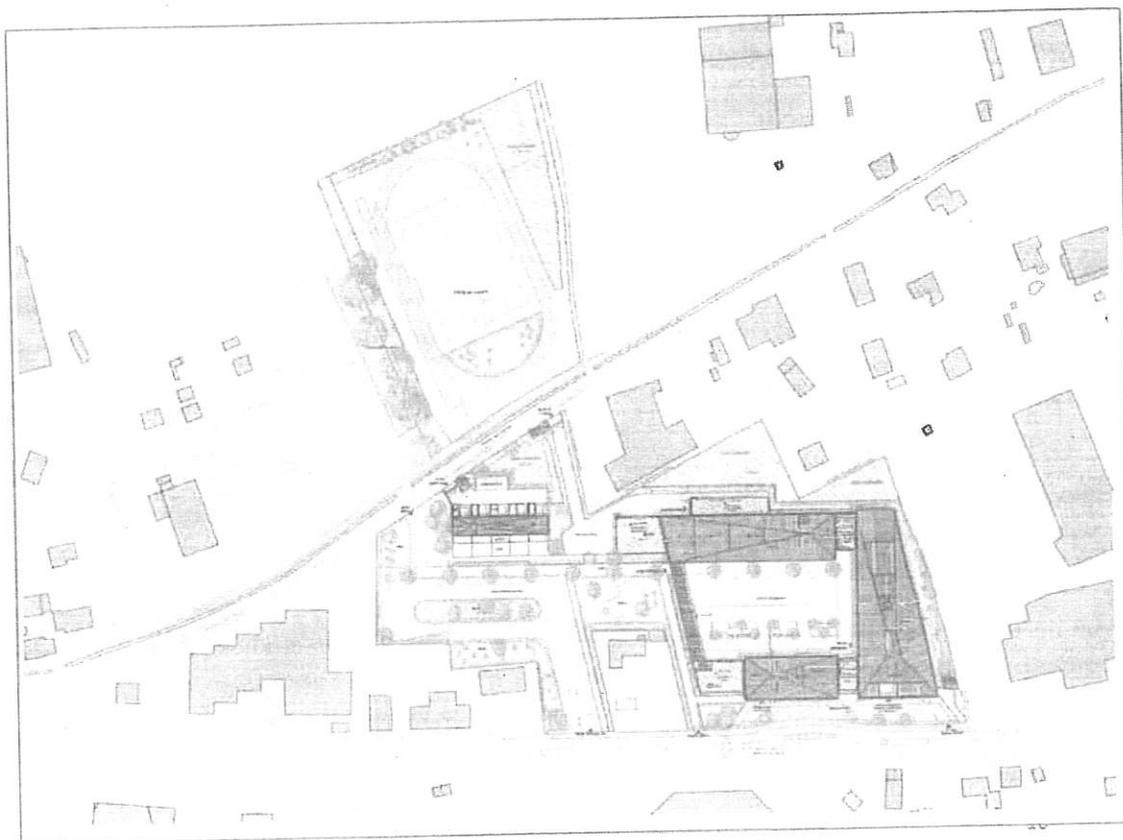
A l'issue de la synthèse des avantages et inconvénients sur les 4 sites étudiés, c'est le site de Vétraz-Monthoux qui a été retenu.

Le site du projet, d'une dimension de 4,6ha, est localisé dans la zone dite du « Bas Monthoux » au Sut Est d'Annemasse, au Nord de la commune de Vétraz-Monthoux, en périphérie immédiate de l'aérodrome d'Annemasse.

Les avantages de cette localisation sont notamment :

- son accessibilité en modes alternatifs à la voiture (une voie verte et un site propre transport en commun)
- la proximité du vivier de collégiens, dans un contexte de pression foncière importante au cœur de l'agglomération Annemassienne.

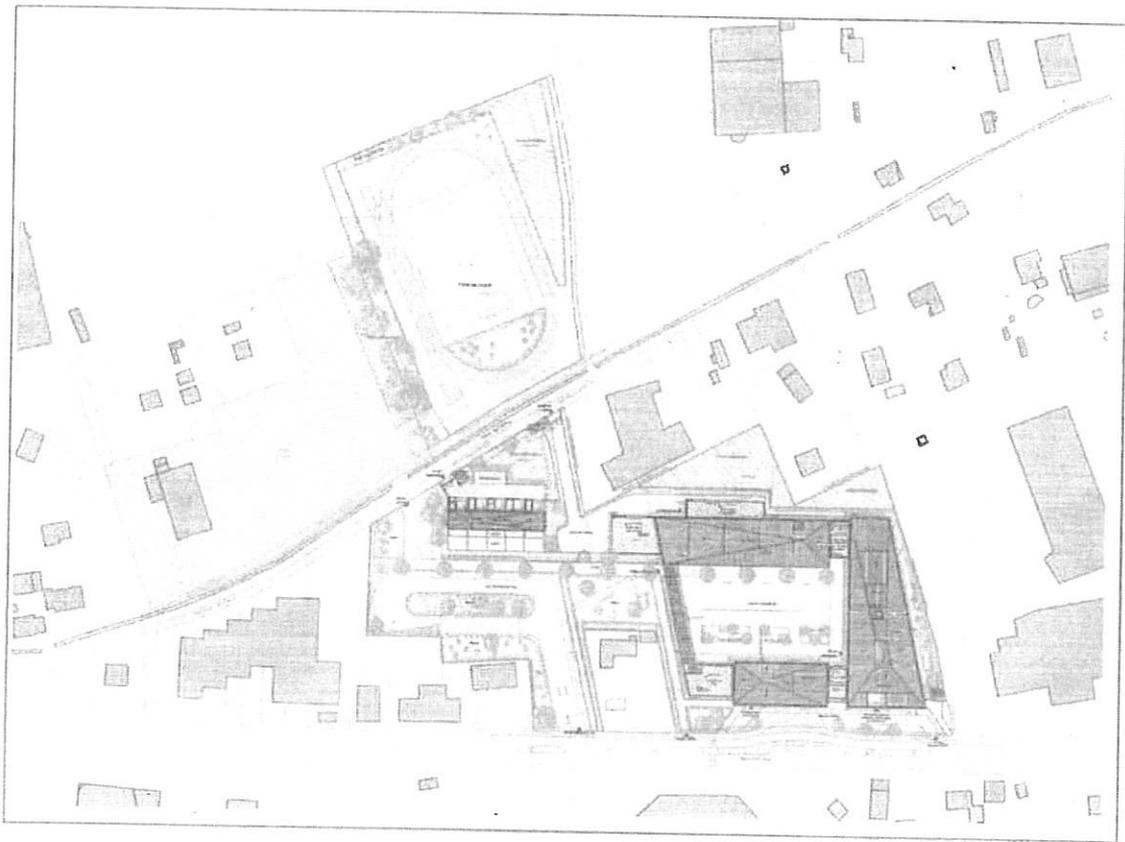
Au stade des études de sectorisation réalisées, le site retenu est pertinent dès lors qu'il permet de rétablir une situation satisfaisante pour les collèges du secteur.



L'ouverture d'un collège à Vétraz-Monthoux, situé à proximité de ces trois collèges existants, des transferts d'élèves pourront être réalisés vers ce nouveau collège dans le respect d'une cohérence géographique, d'un non morcellement des secteurs des écoles et d'un temps de transport satisfaisant pour les collégiens.

Le nouveau collège de Vétraz-Monthoux, d'une capacité de 840 élèves devrait dépasser les 700 élèves dès la deuxième année d'ouverture.

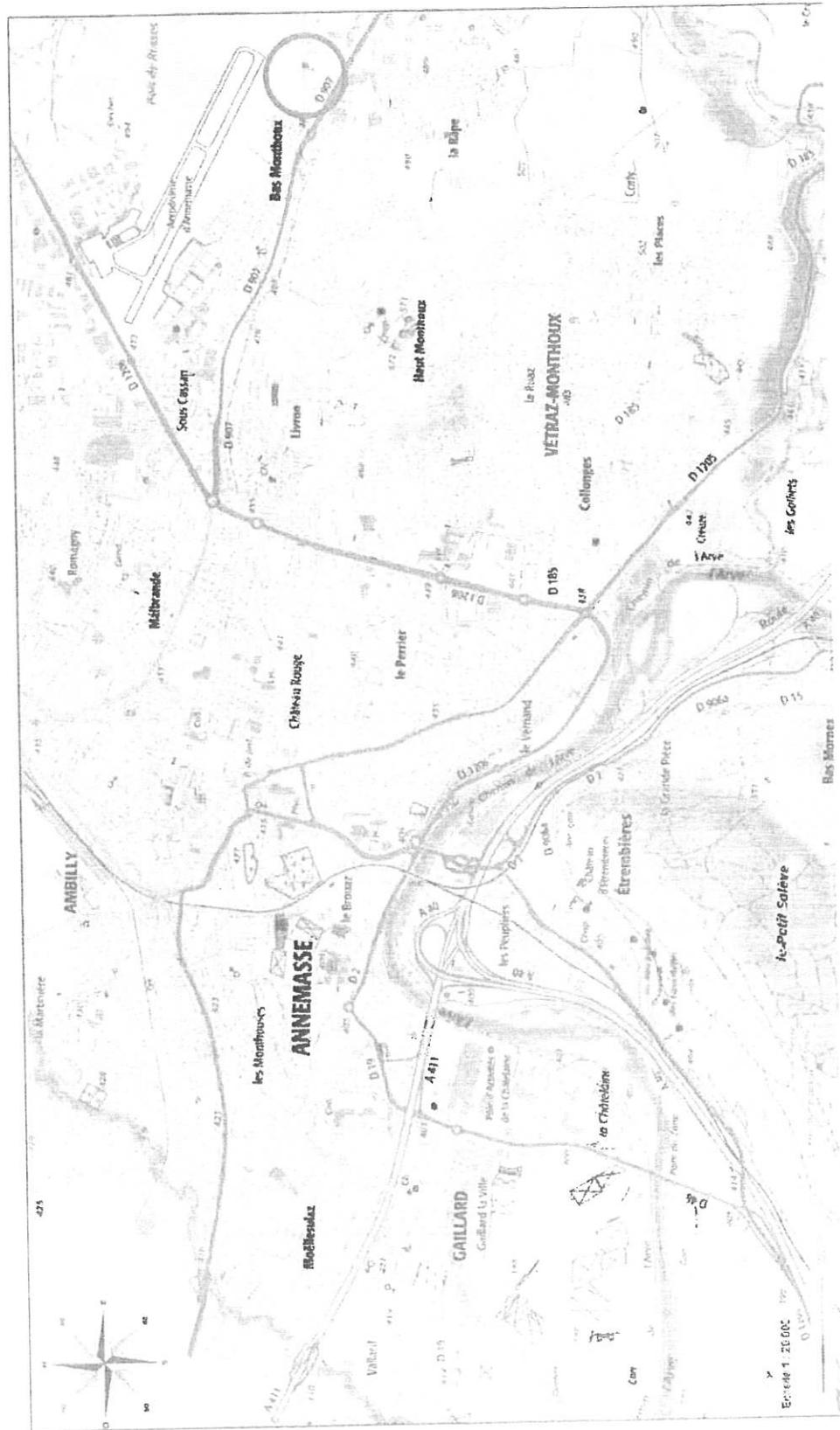
Suite aux études préalables, le maître d'ouvrage a retenu la construction d'un nouveau collège d'environ 7000 m² pour 700-800 élèves, et la réalisation des équipements sportifs indispensables au bon fonctionnement de l'établissement.



L'intensité du développement démographique constitue aujourd'hui un élément indispensable à la compréhension des dysfonctionnements de l'agglomération. Cette croissance impacte en effet directement sur les équilibres urbains et la capacité des collectivités à accompagner l'accroissement des besoins des ménages, notamment en matière d'accès aux équipements et services public.

PROJET DE REALISATION D'UN COLLEGE, D'UN GYMNASE, D'UN ANNEAU SPORTIF ET DES AMENAGEMENTS ASSOCIES SUR LA COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX

PLAN DE SITUATION



**PROJET DE REALISATION D'UN COLLEGE, D'UN GYMNASE, D'UN ANNEAU SPORTIF
ET DES AMENAGEMENTS ASSOCIES SUR LA COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX**

ESTIMATION SOMMAIRE DES DEPENSES

Avis des domaines du 04/01/2021 – Référence : 2020 298 V 1551

DESCRIPTIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX	MONTANT HORS-TAXES (HT)
Gymnase	5 060 000 € HT
Collège	18 750 000 € HT
Mesures compensatoires	622 200 € HT
Travaux de désamiantage, déconstruction des bâtiments et dépollution des sols	587 530 € HT

Montant total des travaux HT : 25 019 730 €

Montant total des travaux TTC : 30 023 676 €

MONTANT DES ACQUISITIONS FONCIERES ET FRAIS DE PROCEDURE	MONTANT HORS-TAXES (HT)
Acquisitions foncières <i>Indemnité de emploi comprise</i> <i>Les acquisitions foncières sont calculées en hors-taxe selon l'article 1042 du code général des impôts.</i>	4 255 000 € HT
Frais d'études du gymnase	1 700 000 € HT
Frais d'études du collège	2 820 000 € HT

Montant total HT : 8 775 000 €

Montant total TTC : 9 979 000 €

MONTANT TOTAL DES DEPENSES HT : 33 794 730 €
MONTANT TOTAL DES DEPENSES TTC : 40 002 676 €

Par ailleurs, ce nouveau collège contribuera au développement de l'offre locale en équipements en favorisant l'ouverture du collège sur la ville, en mutualisant certains équipements hors temps scolaires.

Il valorisera la zone urbaine du secteur de Bas-Monthoux et de la zone des érables, en qualifiant un espace sans grande valeur urbaine et paysagère, englobé dans un tissu urbain très hétérogène.

Compatibilité avec l'affectation des sols

Conformité avec le plan local d'urbanisme

La commune de Vétraz-Monthoux dispose d'un PLU approuvé le 7 décembre 2015. Une modification simplifiée n°1 a été approuvée le 14 mai 2019 et une modification a été approuvée le 29/11/2021.

Le PLU, sur le secteur concerné ne permet pas l'accueil du collège, du gymnase. La procédure permettra de modifier le PLU, notamment le règlement graphique, écrit, le Projet d'Aménagement Développement Durable (PADD), et les OAP pour assurer la compatibilité du projet.

Compatibilité avec le SCOT de l'agglomération Annemassienne

Le projet de collège est mentionné à plusieurs reprises dans ce document comme étant prévu pour une implantation sur le secteur de Bas-Monthoux.

Le site d'implantation du collège se trouve en dehors du périmètre de protection du bois des Rosses et en périphérie immédiate de la centralité C7. Il répond aux objectifs de localisation préférentielle des équipements dans les centralités.

De l'analyse du document, il ressort que le projet est compatible avec le SCOT approuvé le 15 septembre 2021.

Conformité par rapport aux Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique Faunistique et Floristique

L'emprise du projet n'est pas située en conflit avec une des zones de protection et d'inventaire à intérêt fort répertoriée sur la commune de Vétraz-Monthoux et n'est pas concernée par un arrêté préfectoral de protection du biotope.

Conformité par rapport aux zones Natura 2000

Le projet ne se situe pas dans la zone d'un site Natura 2000.

Le projet est compatible avec le maintien de l'intégrité écologique des différents sites et espèces d'intérêts communautaires énumérés dans le rapport. L'étude de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 conclut donc à l'absence d'effets dommageables notables du projet sur les sites Natura 2000 ainsi que sur le réseau de sites Natura 2000 auquel il participe. Il ne nuit pas à l'atteinte des objectifs de conservation mis en place sur les sites Natura 2000.

Conformité par rapport aux plans de prévention des risques

La commune de Vétraz-Monthoux est concernée par un PPR inondations de l'Arve approuvé le 19 novembre 2001.

L'emprise du projet n'est pas incluse dans les zones de prescription. Il est à noter que le PLU situe les parcelles SPU3 et SPU5 dans des zones soumises à risque de débordement de la Geline et fixe des prescriptions pour limiter ces risques.

Les risques Technologiques

La commune de Vétraz-Monthoux n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Sismicité

L'emprise du projet est soumise à un risque d'aléas moyen (4).

DOSSIER LOI SUR L'EAU POUR LE PROJET DE COLLÈGE

Le site est actuellement occupé par des parcelles légèrement arborées et en friche. Un bâtiment abandonné est situé à l'ouest de la zone d'intervention, au nord du chemin des Fontaines. Un cours d'eau est référencé le long du chemin des Fontaines, côté nord : la Géline. Un fossé permettant la récupération des eaux pluviales est également présent de l'autre côté du chemin, côté sud.

Le projet a pour objectif la création d'un nouveau collège et d'un gymnase, pour répondre aux enjeux démographiques de la région et à la forte pression actuelle sur les établissements déjà saturés.

Pour justifier la mise en œuvre de ce projet d'aménagement, l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie a mandaté SCE pour la réalisation d'un dossier loi sur l'eau (DLE).

Surfaces concernées par le projet :

- 17000 m² pour le collège sur la partie sud
- 8500 m² pour le plateau sportif pour la partie nord
- 10000 m² pour le gymnase

Les parcelles concernées sont les suivantes : A853, A835, A266, A265, A1389, A1062, B121, B2041, B2042, B1604, B1925, B126, B1815, B 1631, B1621, B 1623, B1626, B1627, B1629.

Contexte hydrologique

La commune se trouve principalement dans le bassin versant de l'Arve dans le SDAGE Rhône-Méditerranée. Deux principales masses d'eau sont présentes au Sud de la commune : l'Arve et la Menoge, qui est un affluent en rive droite de l'Arve.

Gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales au sein du projet a été appréhendée à partir d'une analyse hydrologique et hydraulique fine.

Des modélisations hydrauliques ont été réalisées dans le cadre de cette étude et ont montré que même pour l'occurrence 100 ans, le projet ne provoque pas de surexposition aux inondations en aval.

Le projet aura une incidence positive sur les crues de la Géline. Le projet de renaturation de la Géline est inscrit dans les objectifs du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de l'Agglomération d'Annemasse.

Milieux naturels

Aucune ZNIEFF et aucun site Natura 2000

2 zones humides avérées à proximité du site d'étude et une zone humide au droit du site

Incidences

- Risques de pollution des eaux pluviales pendant la phase travaux
- Augmentation des débits ruisselés par rapport à l'état actuel naturel
- Destruction de zone humide
- Destruction d'habitats
- Dérangement de l'avifaune
- Pollution des eaux des milieux naturels et aquatiques par diffusion accidentelle de produits

Mesures de réduction

- Création de bassin de rétention et de noues de collecte des eaux pluviales
- Précautions à prendre en ce qui concerne le stockage et la manipulation des produits nécessaires au fonctionnement des engins de chantier
- La liste des personnes responsables à prévenir en cas d'incidents sera régulièrement mise à jour par le maître d'œuvre
- Les équipements à même d'assurer la rétention rapide d'une pollution accidentelle seront imposés à chaque entreprise

Mesures de compensation

- Création de gîtes artificiels pour les reptiles et les hérissons
- Plantation d'une haie champêtre
- Renaturation de la Géline
- Gestion écologique de prairie de fauche/zones humides
- Amélioration/création de zones humides
- Restauration et gestion conservatoire d'une friche
- Restauration et gestion conservatoire d'un ancien site de cross (en partie en zones humides et dans l'espace de fonctionnalité du cours d'eau de la Noue)

Compatibilité avec le SAGE du bassin versant de l'Arve

Sans la mise en place de mesures spécifiques « ERC », le projet irait à l'encontre des orientations du SAGE sur la préservation des zones humides. Afin d'être compatible avec le SAGE, le projet prévoit la mise place de mesures compensatoires.

MC4 - Renaturation de la Géline

MC5 - Gestion écologique des prairies évitées en faveur du cuivré des marais

MC6 - Gestion écologique des prairies de fauche

MC7 - Restauration et gestion écologique d'un marais

MC8 - Amélioration/création de zones humides

MC10 - Restauration et gestion conservatoire d'un ancien site de cross

Les mesures de compensation visant les zones humides peuvent être classées en plusieurs types

- **Mesure de gestion conservatoire** : MC5 + MC6 pour un total de 2,82 ha soit 120% ;

- **Mesure de restauration** : MC4 + MC7 +MC10 (pour partie) pour un total entre 1,47 et 3,87 hectares (hors mesures MC4 à la surface non appréciée) soit entre 63% et 164% ;
- **Mesure de création** : MC4 + MC8 pour un total de 0,5 hectares (hors mesure MC4 à la surface non appréciée) soit 21%

Au total, les mesures de compensation de l'impact des zones humides s'élèvent entre 4,79 et 7,19 hectares (la différence provient du fait de la mesure MC10 pour partie en zone humide), soit un ratio de compensation se situant à 204% minimum voire 306%

Compatibilité avec le SDAGE Rhône-Méditerranée

Plusieurs incompatibilités sont identifiées pour le projet de création du collège et du gymnase vis-à-vis des orientations majeures et fondamentales du SDAGE 2016-2021.

Les mesures compensatoires permettent de rendre le projet compatible avec le SDAGE.

Compatibilité avec le SRCE

Les espaces agricoles sont un support essentiel de la qualité et de la structuration de la trame verte et bleue d'Auvergne-Rhône-Alpes sur le long terme. Ils participent à la fonctionnalité écologique du territoire, notamment en pouvant être support de corridors.

Ce sont principalement des espaces agricoles qui disparaissent au profit des espaces artificialisés/urbanisés. En ce sens, le projet va à l'encontre du SRCE en rompant les continuités écologiques sur le secteur et participant à l'imperméabilisation des sols. La plupart des déplacements se réalisent probablement plutôt vers l'est où les espaces sont plus favorables. A noter que les continuités écologiques sur ce secteur, en partie urbanisée, ne constitue pas un enjeu fort.

Synthèse des enjeux liés au milieu naturel

Tableau 15 : Synthèse des enjeux liés au milieu naturel

Entité / Taxon		Enjeu local de conservation
Habitats naturels		
Prairies de fauche		Faible
Flore		
Espèces invasives		Faible
Avifaune nicheuse		
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Modéré
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	Modéré
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Modéré
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Faible
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Modéré
Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i>	Faible
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Modéré
Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>	Faible
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	Faible
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	Faible
Avifaune de passage (ou alimentation sur site)		
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	Faible
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	Très forte
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Faible
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Modéré
Avifaune migratrice ou hivernante		
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	Faible
Amphibiens		
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	Modéré
Triton palmé*	<i>Lissotriton helveticus</i>	Faible
Reptiles		
Lézard à deux raies	<i>Lacerta bilineata</i>	Modéré
Insectes		
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	Modéré
Courtillière commune	<i>Gryllotalpa gryllotalpa</i>	Modéré
Aeschne printanière	<i>Brachytron pratense</i>	Modéré
Mammifères terrestres		
Ecureuil roux*	<i>Sciurus vulgaris</i>	Modéré
Hérisson d'Europe*	<i>Erinaceus europeus</i>	Modéré
Muscardin*	<i>Muscardinus avellanarius</i>	Modéré
Chiroptères		
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Faible
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Modéré
Murin de Brandt	<i>Myotis brandtii</i>	Modéré
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	Modéré
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Modéré
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Modéré
Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Modéré
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	Modéré

EPF 74
Vétraz-Monthoux

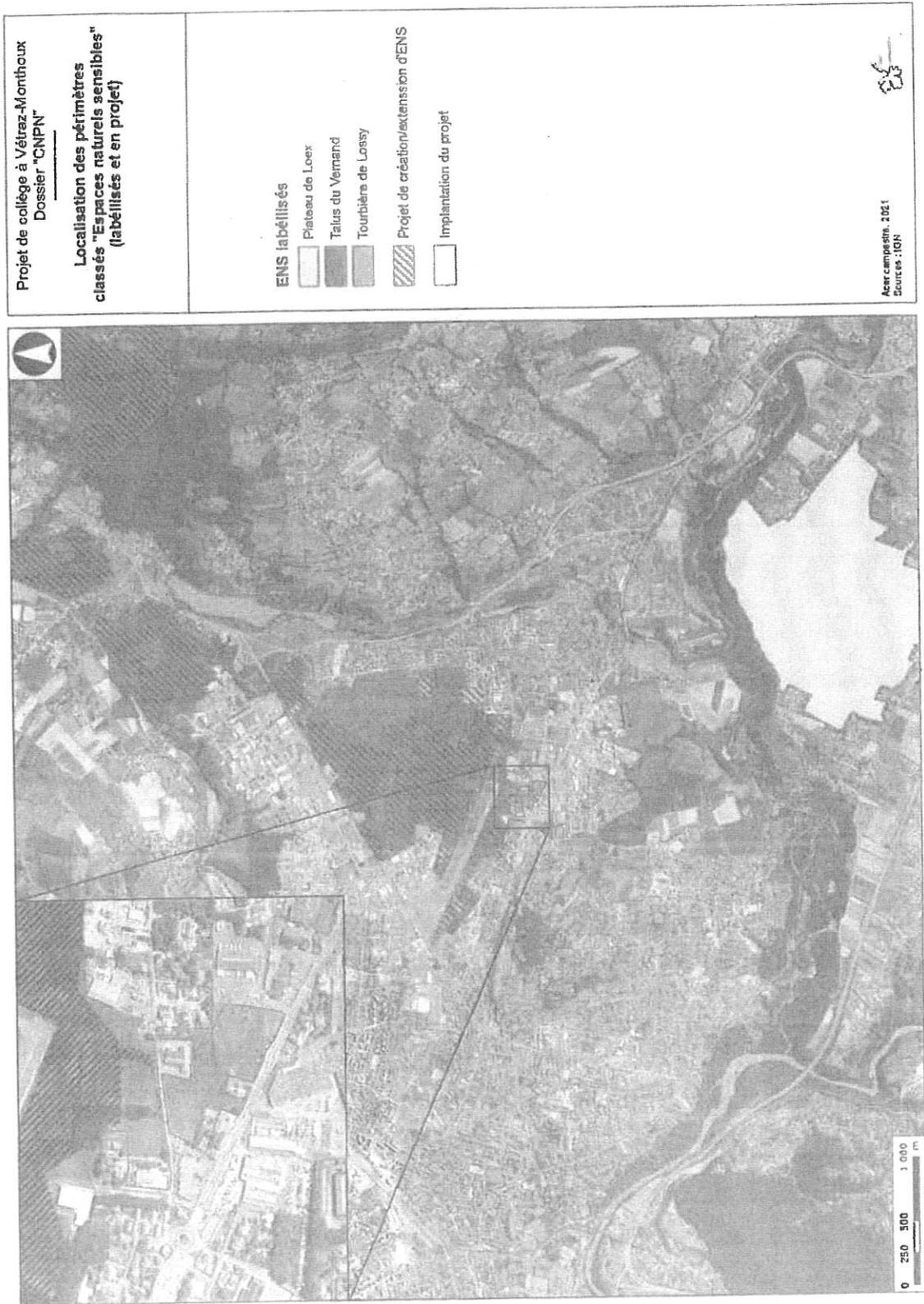
Synthèse des enjeux
liés à la flore et aux habitats

- Fort
- Moderé
- Faible
- Négligeable
- Zone d'usage rapprochée



Acer campagne, 2010
Sources : Bannep

Carte 1 : Localisation des périmètres classés et en cours de classement « Espaces naturels sensibles »



La gestion des prairies dont la destruction a été évitée ne constitue pas une mesure de compensation, mais d'accompagnement.

La demande est prise en compte, ce changement peut être effectué sans remettre en question l'offre de compensation dont voici le détail actualisé :

Tableau 1 : Tableau récapitulatif de l'offre de compensation

Objet	Lignes-fiscal de compensation	Durées relatives compensatives	Niveau d'impact relatif	Compensation			Droits perdus (évaluation des mesures compensatives)	
				Surface (ha)	Surface totale (compensation)	Surface totale (évaluation)		
Prairies de fauche		3,07		MCS - Gestion écologique de prairies de fauche	0,14	5,58	6,01	2,3
				MC7 - Restauration et gestion écologique d'un marais (réouverture de milieu et gestion des milieux ouverts)	0,56	0,68		
				MCS - Restauration et gestion écologique d'une parcelle humide (réouverture de milieu et gestion des milieux ouverts)	0,13	0,16		
				MC9 - Restauration et gestion conservatoire d'une friche (réouverture de milieu et gestion des milieux ouverts)	0,59	0,69		
Cortège d'oiseaux des bosquets et haies arborées		0,08		MC10 - Restauration et gestion conservatoire d'un ancien site de crois (zone de boclements)	1,66	1,88	2,5	31,3
				MC8 - Restauration et gestion écologique d'une parcelle humide (mise en défens milieu boisé)	0,84	0,54		
				MC11 - Plantation d'une haie champêtre	0,1	0,1		
				MC3 - Plantation d'une haie champêtre (in situ)	0,08	0,05		
Cortège d'oiseaux des milieux semi-ouverts		3,4		MC5 - Gestion écologique de prairies de fauche :	0,14	5,58	9,28	2,7
				MC7 - Restauration et gestion écologique d'un marais	0,56	1,63		
				MC8 - Restauration et gestion écologique d'une parcelle humide	0,13	0,72		
				MC9 - Restauration et gestion conservatoire d'une friche (espace ouverts et fruitières)	0,59	0,76		
				MC10 - Restauration et gestion conservatoire d'un ancien site de crois (espace ouverts et fruitières)	0,43	0,43		
				MC11 - Plantation d'une haie champêtre (ex situ)	0,1	0,1		
Remble	Méditerranéenne	3,4		MC1 - Création de gîtes artificiels pour les reptiles	0	0	11,25	3,3
				MC3 - Plantation d'une haie champêtre (in situ)	0,06	0,06		
				MC4 - Restauration de la Gâline	0,12	0,12		
				MC6 - Gestion écologique de prairies de fauche	0,14	5,58		
				MC7 - Restauration et gestion écologique d'un marais	0,68	1,63		
				MC8 - Restauration et gestion écologique d'une parcelle humide	0,13	0,72		
				MC9 - Restauration et gestion conservatoire d'une friche	0,59	0,76		
				MC10 - Restauration et gestion conservatoire d'un ancien site de crois	2,1	2,28		
				MC11 - Plantation d'une haie champêtre (ex situ)	0,1	0,1		
				Mammifères (Castor roux, Hérisson, Muscardin)	Méditerranéenne	0,2		
MC3 - Plantation d'une haie champêtre (in situ)	0,38	2,28						
MC10 - Restauration et gestion conservatoire d'un ancien site de crois	2,1	2,38						
MC11 - Plantation d'une haie champêtre (ex situ)	0,1	0,1						
Mammifères (Lièvre)		5,28		MC6 - Gestion écologique de prairies de fauche	0,14	5,58	6,34	1,83
				MC9 - Restauration et gestion conservatoire d'une friche	0,59	0,76		

Chiroptères	3,36	Moyenn	Moyenn	0,06	0,14	5,58	5,58	0,06	3,3
Insectes	3,1	Moyenn	Moyenn	MC3 - Plantation d'une haie champêtre (in situ)	0,13	0,72	0,72	0,13	11,13
				MC6 - Gestion écologique de prairies de fauche	0,56	1,63	1,63	0,56	
				MC7 - Restauration et gestion écologique d'un marais	0,56	1,63	1,63	0,56	
				MC8 - Restauration et gestion écologique d'une parcelle humide	0,56	1,63	1,63	0,56	
				MC9 - Restauration et gestion conservatoire d'une friche	0,56	1,63	1,63	0,56	
				MC10 - Restauration et gestion conservatoire d'un ancien site de cross	2,1	2,28	2,28	2,1	
				MC11 - Restauration et gestion conservatoire d'un ancien site de cross	0,1	0,1	0,1	0,1	
				MC4 - Renaturation de la Gélène	0,12	0,12	0,12	0,12	
				MC6 - Gestion écologique de prairies de fauche	0,14	5,58	5,58	0,14	
				MC7 - Restauration et gestion écologique d'un marais (Réouverture de milieu et gestion des milieux ouverts)	0,56	0,56	0,56	0,56	
MC8 - Restauration et gestion écologique d'une parcelle humide	0,13	0,18	0,18	0,13					
									2,1

Bilan de la concertation

Par délibération en date du 18 septembre 2019, la Communauté d'Agglomération d'Annemasse-Les Voirons a décidé de lancer une concertation et d'en fixer les modalités pour le futur collège de Vétraz-Monthoux et des équipements associés.

Par délibération en date du 26 février 2020, le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et s'est engagé au vu des remarques formulées et questions posées à assurer la protection de l'environnement, à garantir l'accueil des collégiens du bassin de vie dans les meilleures conditions et garantir aux différents usagers du site diverses modalités d'accès sécurisées.

ENQUÊTE PARCELLAIRE

J'ai procédé aux opérations suivantes :

- 1-analyse du dossier se rapportant à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.
- 2-reconnaissance du site du projet avec Madame Muffat Emeline chargée de mission EPF74 et Madame Wieber Juliette Chef de projet Annemasse Agglo.
- 3-vérification de la régularité de la procédure.
- 4-réception du public.
- 5-analyse des observations du public.
- 6-entretien avec : Monsieur Patrick Antoine Maire de Vétraz-Monthoux, Madame Muffat Emeline chargée de mission EPF, Madame Murio Miriam CD74, Madame Marie-claire Teppe, CD74, Madame Pellier Pascale Adjointe urbanisme, Monsieur Mathias Benareth Responsable service urbanisme Vétraz-Monthoux, Madame Suc Nathalie Service foncier Vétraz-Monthoux, Madame Wieber Juliette Chef de projet Annemasse Agglo, Monsieur Pierre-Jean Crastes DGA Annemasse Agglo
- 7-rédaction et présentation du PV de synthèse
- 8-rédaction du rapport et des conclusions

Le Projet

L'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie, maître d'ouvrage, étant déjà en mesure d'identifier les parcelles objet de l'opération, de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires, a décidé de mener l'enquête parcellaire conjointement à celle sur l'utilité publique, comme en dispose l'article R.131-14 du code de l'expropriation.

L'enquête parcellaire a pour objet de déterminer aussi exactement que possible les emprises foncières à acquérir par voie amiable ou, à défaut, par voie d'expropriation et de confirmer leurs propriétaires réels ou autres titulaires de droit concernés par le projet.

Un géomètre expert a établi les documents modificatifs du parcellaire cadastral lorsque les emprises nécessaires ne sont que partielles, ainsi que cela apparaît dans l'état parcellaire.

L'arrêté d'ouverture d'enquête a bien été notifié par lettre recommandée, (voir tableau ci-dessous) avec accusé de réception à tous les propriétaires pour les informer du déroulement de l'enquête parcellaire, lesquels sont tenus de fournir les indications relatives à l'identité des propriétaires réels, un questionnaire a été joint à la notification de l'arrêté préfectoral.

En ce qui concerne l'indemnisation des parcelles, des propositions amiables seront faites par l'EPF auprès des propriétaires en fonction de la valeur vénale des terrains et des préjudices. En cas de désaccord sur le prix, la phase judiciaire de la procédure d'expropriation pourra être poursuivie par le Maître d'ouvrage.

PROJET DE PÉRIMÈTRE ASSOCIÉ À LA DUP

Le projet porte sur les parcelles cadastrées :

Les parcelles concernées sont les suivantes : A853, A835, A266, A265, A1389, A1062, B121, B2041, B2042, B1604, B1925, B126, B1815, B 1631, B1621, B 1623, B1626, B1627, B1629.

PLAN PARCELLAIRE

Le plan parcellaire à l'échelle du 1/500°, établi par le cabinet Géomètre-expert SARL COLLOUD - 7 rue Vernand 74100 Annemasse est très précis et de très bonne lisibilité. Il permet aux propriétaires d'avoir une connaissance précise des emprises sur leurs parcelles.

L'emprise indiquée dans le projet de cessibilité est bien compatible avec l'objet des travaux tel qu'il résulte de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique. Les parcelles concernées ont bien une affectation conforme à l'objet des travaux et à leur maintenance.

ÉTAT PARCELLAIRE

L'état parcellaire est également de lecture aisée. Il fait bien apparaître l'ensemble des parcelles ou partie de parcelle avec les surfaces à acquérir. L'enquête publique et les notifications devraient permettre de le compléter éventuellement pour les exploitants agricoles.

Estimation foncière

Le coût du foncier a été estimé à 4 255 000 HT, indemnité de remplacement comprise.

PREUVE DE DÉPÔT DES RECOMMANDÉS POUR LA NOTIFICATION DE L'ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE									
N° Courrier Recommandé	Thème de recommandation	Clientèle	Critères sélectionnés	Nom du propriétaire	Adresses du propriétaire	Communes du propriétaire	N° de recommandation	Date d'envoi 2016	Date d'attribution N° de recommandation
1	Atchegui	Médicine, Médecin		Duossion de M. PELLETIER Jean-Charles	101 route Terrages	74100 VETRAZ-MONTHOUX	2C 103 218 7100 1	16/02/2022	16/02/2022
1	LEAR	Médicine	Mme	PELLETIER Mlle CALLENDER Claudine	10 allée Florin	74100 RUILLY	2C 103 218 7200 5 2C 103 108 8403 8	06/03/2022	06/03/2022
1	LEAR	Médicine	Mme	BRONNIGNE Mlle PELLETIER Angéline Héritière propriétaire PELLETIER Jean-Charles	102 allée de la Flèche	74250 VILLE-EN-VALLÉE	2C 103 218 7824 1	19/02/2022	21/02/2022
1	LEAR	Médicine	Mme	HÉRITIERE PROPRIÉTAIRE DE M. PELLETIER Jean-Charles	103 route Terrages	74100 VETRAZ-MONTHOUX	2C 103 218 7102 5	16/02/2022	16/02/2022
2	LEAR	Médicine	Mme	ANTONCI HENRI	103 route Terrages	74100 VETRAZ-MONTHOUX	2C 103 218 7104 0	16/02/2022	16/02/2022
3	LEAR	Médicine	Mme	AVRANCI Mlle CORDERIE Fabrice	105 route Terrages	74100 VETRAZ-MONTHOUX	2C 103 108 8403 7	16/02/2022	16/02/2022
3	LEAR	Médicine	Mme	DERIAZ Mlle GREVAZ Jeanne	VILLA n° 4 - Le Clos des Volées 5 chemin des Collin	74100 VILLE-LA-GRANDE	2C 103 108 8448 4	16/02/2022	16/02/2022
4	LEAR	Médicine	Mme	INDIC Mlle CERIZOL Genevieve	7 chemin des Fontaines	74100 VETRAZ-MONTHOUX	2C 103 108 8402 7	16/02/2022	16/02/2022
4	LEAR	Médicine	Mme	PALLASION Mlle PASTEUR Maryse	28 VC Hameau de la Tréme Port Sud	91850 BREUILLET	2C 103 108 8923 4	16/02/2022	16/02/2022
5	LEAR	Médicine	Mme	CAPELLI Mlle PASTEUR Maryse	7 chemin des Fontaines	74100 VETRAZ-MONTHOUX	2C 103 108 8403 7	16/02/2022	16/02/2022
5	LEAR	Médicine	Mme	PALLASION Mlle PASTEUR Maryse	24 rue des Tournelles	74100 ANNEMAUBIE	2C 103 108 8403 0	16/02/2022	16/02/2022
5	LEAR	Médicine	Mme	FASTEUR Mlle SERVAISE Aline	11 rue de Val St Julien	48125 CHEFFRES	2C 103 108 8403 3	16/02/2022	16/02/2022
6	LEAR	Médicine	Mme	VIGRECA Anne	2018 route d'Hebemasse	74138 CONTAMINÉ SUR ARVE	2C 103 108 8403 3	16/02/2022	16/02/2022
7	LEAR	Médicine	Mme	REGI CYRILIANA Héritière propriétaire M. DIEZEL FINEZET Gilbert	200 chemin de la Folleuse	74138 CONTAMINÉ SUR ARVE	2C 103 108 8403 1	16/02/2022	16/02/2022





Figure 61 : Plans parcellaires pour l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation du projet de gymnase/collège à Vétraz-Monthoux

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE HAUTE-SAVOIE (EPF74)
 ETUDE D'IMPACT - COLLEGE ET GYMNASE DE VÉTRAZ-MONTHOUX (14)

- Etat parcellaire / Propriétaire : Commune de Vétraz-Monthoux

N° de plan	REFERENCES CADASTRALES				
	Sn	N°	Lieu-dit	Nat.	Surface (m ²)
29	B	126	LES PETITS PRES	Terre	656
9	A	835	LES CHAMPS CARREAUX	Pré	365
24	B	1604	LES PETITS PRES	Terre	230
21	B	1925	LES PETITS PRES	Pré	124
28	B	2042	LES PETITS PRES	Terre	4 945
16	B	2814	LES PETITS PRES	Sol	133
15	B	2820	LES PETITS PRES	Pré	64
14	B	2822	LES PETITS PRES	Sol	50
13	B	2829	LES PETITS PRES	Pré	134

- Etat parcellaire / Propriétaire : Département de la Haute-Savoie

N° de plan	REFERENCES CADASTRALES				
	Sn	N°	Lieu-dit	Nat.	Surface (m ²)
27	B	1615	105 ROUTE DE TANINGES	Terre	103
34	B	1621	LES TEPPES NORD	Terre	354
35	B	1623	LES TEPPES NORD	Terre	415
36	B	1626	LES TEPPES NORD	Terre	123
37	B	1627	109 ROUTE DE TANINGES	Sol	223
38	B	1629	LES TEPPES NORD	Jardin	442
19	B	1808	LES PETITS PRES	Pré	51
23	B	1810	LES PETITS PRES	Terre	28
26	B	1812	LES PETITS PRES	Terre	17
32	B	1814	LES PETITS PRES	Sol	33

- Etat parcellaire / Propriétaire : Annemasse Agglo

N° de plan	REFERENCES CADASTRALES				
	Sn	N°	Lieu-dit	Nat.	Surface (m ²)
33	B	1631	LES TEPPES NORD	Terre	493

- Etat parcellaire / Propriétaire : Commune d'Annemasse

N° de plan	REFERENCES CADASTRALES				
	Sn	N°	Lieu-dit	Nat.	Surface (m ²)
10	A	836	LES CHAMPS CARREAUX	Pré	92
12	A	854	LES PRES DU NANT	Pré	285

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE HAUTE-SAVOIE (EPF74)

ETUDE D'IMPACT - COLLEGE ET GYMNASE DE VETRAZ-MORTHOUX (74)

- Etat parcellaire / Propriétaires : Mme BOCHATON et Mme DELESMILLIERES

N° de plan	REFERENCES CADASTRALES				
	Sn	N°	Lieu-dit	Nat.	Surface (m ²)
17	B	121	LES PETITS PRES	Terre	5 638

- Etat parcellaire / Propriétaires : M. AYRANCI et Mme CIGDEMIR

N° de plan	REFERENCES CADASTRALES				
	Sn	N°	Lieu-dit	Nat.	Surface (m ²)
18	B	2041	LES PETITS PRES	Terre	796

- Etat parcellaire / Propriétaire : Mme Raymonde Fernande

N° de plan	REFERENCES CADASTRALES				
	Sn	N°	Lieu-dit	Nat.	Surface (m ²)
31	B	1815	LES PETITS PRES	Terre	7 959

- Etat parcellaire / Propriétaires : Mme GREVAZ et Mme DERUAZ

N° de plan	REFERENCES CADASTRALES				
	Sn	N°	Lieu-dit	Nat.	Surface (m ²)
30	B	1927	LES PETITS PRES	Terre	144

- Etat parcellaire / Propriétaires : M. DELAJOUD, Mme DELAJOUD et Mme CARME

N° de plan	REFERENCES CADASTRALES				
	Sn	N°	Lieu-dit	Nat.	Surface (m ²)
22	B	1811	LES PETITS PRES	Terre	30
25	B	1813	LES PETITS PRES	Pré	13
20	B	1809	LES PETITS PRES	Pré	50
7	A	265	LES CHAMPS CARREAUX	Taillis	1 052
8	A	266	LES CHAMPS CARREAUX	Pré	1 475

- Etat parcellaire / Propriétaire : Mme PASTEUR

N° de plan	REFERENCES CADASTRALES				
	Sn	N°	Lieu-dit	Nat.	Surface (m ²)
6	A	1389	LES PRES DU NANT	Pré	6 887
5	A	1060	7 CHEMIN DES FONTAINES	Sol	2 378

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE HAUTE-SAVOIE (EPF74)
ETUDE D'IMPACT - COLLEGE ET GYMNASE DE METRAZ-PONTMOUX (74)

- Etat parcellaire / Propriétaires : Mme PASTEUR, Mme PASTEUR et Mme SERVAGE

N° de plan	REFERENCES CADASTRALES				
	Sn	N°	Lieu-dit	Nat.	Surface (m ²)
3	A	1062	5 CHEMIN DES FONTAINES	Sol	2 035
4	A	1063	5 CHEMIN DES FONTAINES	Pré	54

- Etat parcellaire / Propriétaire : Mme VISBECQ

N° de plan	REFERENCES CADASTRALES				
	Sn	N°	Lieu-dit	Nat.	Surface (m ²)
11	A	853	LES PRES DU NANT	Terre	8 505

- Etat parcellaire / Propriétaire : SCI DYADANA

N° de plan	REFERENCES CADASTRALES				
	Sn	N°	Lieu-dit	Nat.	Surface (m ²)
1	A	983	LES PRES DU NANT	Taillis	592
2	A	1061	LES PRES DU NANT	Taillis	812

- Etat parcellaire / Propriétaires : M. PELTIER et Mme CALLENDRIER

N° de plan	REFERENCES CADASTRALES				
	Sn	N°	Lieu-dit	Nat.	Surface (m ²)
39	B	120	LES PETITS PRES	Pré	675

MISE EN COMPATIBILITÉ DU DOCUMENT D'URBANISME

J'ai procédé aux opérations suivantes :

- 1- analyse du dossier se rapportant à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.
- 2- reconnaissance du site du projet avec Madame Muffat Emeline chargée de mission EPF74 et Madame Wieber Juliette Chef de projet Annemasse Agglo.
- 3- vérification de la régularité de la procédure.
- 4- réception du public.
- 5- analyse des observations du public.
- 6- entretien avec : Monsieur Patrick Antoine Maire de Vétraz-Monthoux, Madame Muffat Emeline chargée de mission EPF, Madame Murio Miriam CD74, Madame Marie-claire Teppe, CD74, Madame Pellier Pascale Adjointe urbanisme, Monsieur Mathias Benareth Responsable service urbanisme Vétraz-Monthoux, Madame Suc Nathalie Service foncier Vétraz-Monthoux, Madame Wieber Juliette Chef de projet Annemasse Agglo, Monsieur Pierre-Jean Crastes DGA Annemasse Agglo
- 7- rédaction et présentation du PV de synthèse
- 8- rédaction du rapport et des conclusions

Le projet

La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Vétraz-Monthoux a pour objet de permettre la réalisation du **projet de construction d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés sur la commune de Vétraz-Monthoux**, pour laquelle la déclaration d'utilité publique est sollicitée.

Les principaux objectifs du projet :

- Construire un collège d'une capacité de 700 élèves extensible à 800 élèves
- Gérer de manière exemplaire les eaux pluviales sur le site
- Construire un bâtiment « exemplaire » à vocation pédagogique
- Construire un gymnase et un parking associé mutualisé entre le gymnase et le collège.
- Réaliser une construction exemplaire en termes d'efficacité énergétique et à faible empreinte carbone.

L'utilité publique du collège repose sur plusieurs aspects :

Ce projet répond à des objectifs éducatifs essentiels, participe à l'amélioration du cadre de vie de la commune de Vétraz-Monthoux. Ouvert sur la ville et les autres communes de l'Agglo, il constitue une réponse au manque d'équipements sportifs de proximité ouverts également aux habitants et associations.

Le choix du site

Suite à une analyse multicritère, le site de Vétraz-Monthoux a été retenu dans la mesure où il permet un temps de transport raisonnable pour les élèves, une bonne mixité sociale, et représente

une solution durable pour répondre à la problématique actuelle de saturation des différents collèges du bassin d'Annemasse.

Compatibilité avec le SCOT de l'agglomération Annemassienne

Le projet de collège est mentionné à plusieurs reprises dans ce document comme étant prévu pour une implantation sur le secteur de Bas-Monthoux.

Le site d'implantation du collège se trouve en dehors du périmètre de protection du bois des Rosses et en périphérie immédiate de la centralité C7. Il répond aux objectifs de localisation préférentielle des équipements dans les centralités. *Pour assurer une compatibilité pleine avec les objectifs, le projet prévoit des mesures compensatoires sur les zones humides.*

De l'analyse du document, il ressort que le projet est compatible avec le SCOT en vigueur approuvé le 15 septembre 2021.

Le plan de déplacement urbain

Le site d'implantation du collège se trouve à proximité du cœur d'agglomération. Il sera desservi par les transports publics et par une piste cyclable.

Le projet est compatible avec le PDU adopté en 2014.

Le PCAET

Le projet répond positivement au PCAET par :

La performance énergétique des bâtiments du collège, l'utilisation d'énergies renouvelables, l'utilisation de bois construction pour le bâti principal, sa localisation en bordure d'un projet de TCSP, l'incitation à l'usage des modes doux.

Dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU issu de la modification du 29 novembre 2021.

Le PADD affiche la volonté de répondre aux besoins d'équipements des habitants de l'Agglomération d'Annemasse-Les Voirons mais ne cite pas le projet de collège, ni le projet de gymnase.

L'OAP 7 « des Petits Prés » sur laquelle est prévue l'implantation du collège est destinée dans le PADD à une vocation d'activités économiques à conforter.

Le gymnase est localisé dans une « enveloppe urbaine à optimiser de manière graduée »

Le plateau sportif est localisé un « espace naturel à valoriser ou à préserver ».

Le projet d'équipements publics n'est pas compatible avec le PADD qui ne les mentionne pas et pour lequel le site retenu pour l'implantation n'est pas destiné pour des équipements publics.

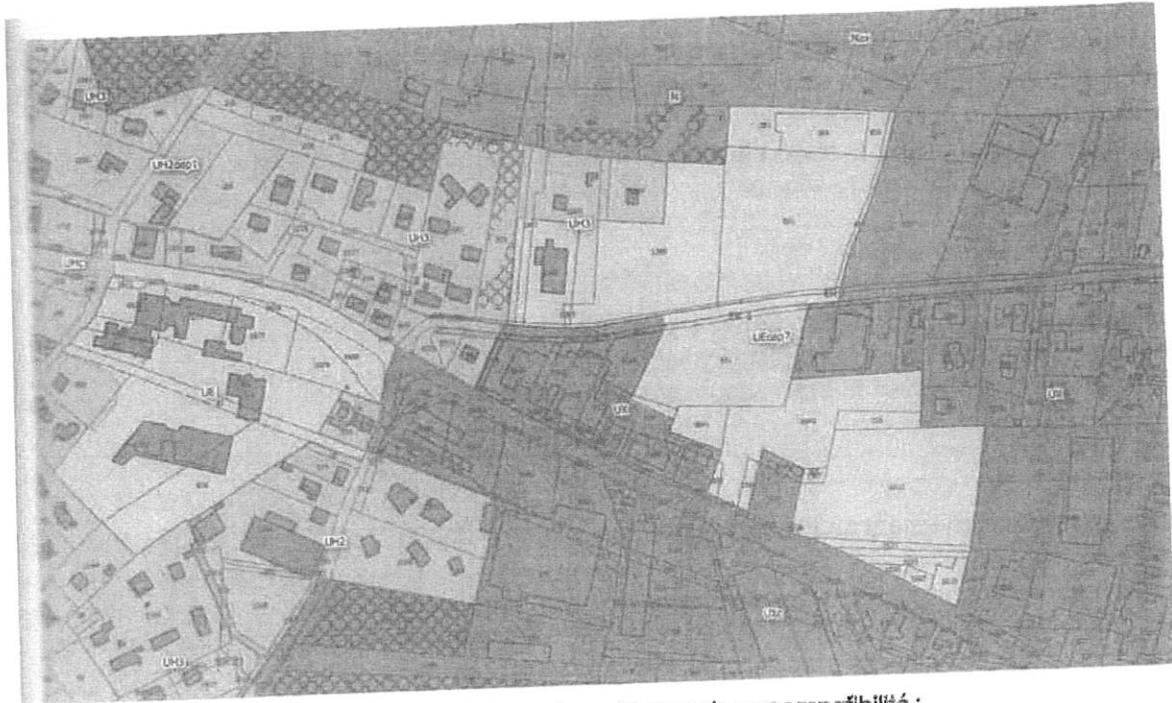
Le PADD doit être mis en compatibilité pour intégrer le projet de collège.

Le Règlement

Modifications apportées au règlement graphique

Le périmètre du projet du collège et des équipements sportifs est classé en zone UE, à vocation principale d'équipements publics ou d'intérêt collectif.

L'Espace Boisé Classé (EBC) qui coupait la partie nord de la zone Ue en deux est supprimé. Dans un objectif de simplification de la gestion ultérieure du site, l'EBC est supprimé. Pour autant, le maintien de la bande boisée fait bien partie des invariants et des engagements des maître d'ouvrage, à l'exclusion d'un défrichement de quelques mètres destiné à créer un passage entre le gymnase et l'anneau sportif.



Extrait du règlement graphique mis en compatibilité :
création d'une zone UEoap7 réservée au projet de collège et suppression de l'EBC

Modifications apportées au règlement écrit

La zone UE concerne les secteurs déjà urbanisés de la commune à vocation principale d'équipements publics ou d'intérêt collectif.

Des dispositions réglementaires spécifiques sont introduites afin de permettre leur gestion et leur développement dans des conditions adaptées à leurs spécificités et à leurs contraintes architecturales et/ou de fonctionnement.

Au sein de la zone UE, sont identifiés à l'appui des orientations du PADD :

- Un secteur UEd, de gestion de la déchetterie intercommunale.
- Un secteur UE-oap6, de gestion des équipements publics et/ou d'intérêt collectif à vocation sportive et/ou de plein air.
- ***Un secteur UE-oap7 destiné à un collège et aux équipements associés (plateau sportif, gymnase, aires de stationnement, logements de fonction.***

Article.2.UE Occupation et utilisation du sol admises soumises à conditions particulières

Dans le secteur UE-oap6 et UE-oap7 uniquement :

- Les travaux, constructions et installations nécessaires aux équipements publics et/ou d'intérêt collectif.
- Les aires de stationnement ouvertes au public.

Article.13.UE Espaces libres et plantations – Espaces Boisés Classés

13.2- Obligation de planter et de réaliser des espaces libres :

Toute opération doit prendre en compte les éventuels principes concernant les espaces verts, les berges naturelles des cours d'eau et les plantations figurant dans l'OAP transversale (pièce n°5-2), ainsi que le cas échéant de l'OAP du secteur considéré (pièce n°5-1).

La qualité et l'importance des aménagements paysagers doivent être en rapport avec la nature de l'opération, et tenir compte du caractère des lieux environnants.

La simplicité de réalisation et le choix d'essences locales adaptées au milieu et au paysage sont exigés.

Toute opération doit prendre en compte les éventuels principes d'aménagement des espaces collectifs définis sous l'OAP du secteur considéré (pièce n°5-1).

L'emploi d'enrochement pour la réalisation de tout mur de soutènement des terres doit être justifié du point de vue paysager et ces derniers doivent être maçonnés.

Les berges des cours d'eau identifiés dans l'OAP (pièce n°5-2) doivent être maintenues ou aménagées en espaces verts en pleine terre sur une profondeur minimum de 5m au sommet des berges ou de l'axe des cours d'eau considéré, à adapter selon la situation topographique. Dans le périmètre de l'OAP7 (les petits prés), le recul par rapport à la Geline sera adapté en fonction de caractéristiques des projets.

La zone 1AUXoap7 est supprimée du règlement écrit. Cette zone correspondait à une destination initiale d'activités économiques qui aujourd'hui est abandonnée au profit d'une destination d'équipements publics.

PV de la réunion d'Examen Conjoint

En application des articles L.153-52 et L.153-54 du code de l'urbanisme, l'examen conjoint prévu à l'article R.153-14 du code de l'urbanisme a lieu avant l'ouverture de l'enquête publique.

Pour permettre la réalisation du projet, il convient donc de modifier le PLU dans le cadre d'une procédure DUP-MEC.

Il est rappelé qu'après une analyse multicritère, le choix du site s'est porté sur un tènement au sud de l'aérodrome d'Annemasse et de part et d'autre du chemin des Fontaines, le long de la route départementale n°907. Les critères qui ont prévalu sont la proximité de collèges, la maîtrise foncière partielle, la proximité d'un transport en commun en site propre et la situation du terrain en dent creuse.

Le PLU classe les terrains au sud du chemin des Fontaines en Aux à destination d'activités économiques et la partie nord du chemin est classé en 2AU et en N. Le PLU doit donc être mis en compatibilité pour accueillir le programme du collège.

Les modifications à apporter au règlement graphique, écrit et au PADD et OAP sont citées ci-dessus.

L'évaluation environnementale du projet met en avant des mesures de réduction (notamment sur le volet eaux pluviales et de compensations).

En conclusion de la réunion d'examen conjoint du 21 décembre 2021, il est émis **un avis favorable** à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Vétraz-Monthoux en demandant à ce que le dossier de DUP vise bien le dernier document en vigueur, à savoir celui issu de la modification du PLU du **29 novembre 2021**.

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Au titre des articles L 214-1 à l 214-6 du code de l'environnement Autorisation au titre des IOTA- « loi sur l'eau »

J'ai procédé aux opérations suivantes :

- 1-analyse du dossier se rapportant à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.
- 2-reconnaissance du site du projet avec Madame Muffat Emeline chargée de mission EPF74 et Madame Wieber Juliette Chef de projet Annemasse Agglo.
- 3-vérification de la régularité de la procédure.
- 4-réception du public.
- 5-analyse des observations du public.
- 6-entretien avec :
Monsieur Patrick Antoine Maire de Vétraz-Monthoux, Madame Muffat Emeline chargée de mission EPF, Madame Murio Miriam CD74, Madame Marie-claire Teppe, CD74, Madame Pellier Pascale Adjointe urbanisme, Monsieur Mathias Benareth Responsable service urbanisme Vétraz-Monthoux, Madame Suc Nathalie Service foncier Vétraz-Monthoux, Madame Wieber Juliette Chef de projet Annemasse Agglo, Monsieur Pierre-Jean Crastes DGA Annemasse Agglo
- 7- rédaction et présentation du PV de synthèse
- 8- rédaction du rapport et des conclusions

Décision de l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas sur le projet

Sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, le projet de réalisation d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif, et d'aménagements associés, objet de la demande enregistrée sous le n°2019-ARA-KKP-02019 présentée par EPF74, concernant la commune de Vétraz-Monthoux, est soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

L'Autorité Environnementale a considéré :

La localisation du projet en termes d'enjeux est :

- Sur des terrains agricoles ;
- Sur un habitat favorable typique des milieux humides de 2,71 hectares dont 2200 m² de zone humide avérée ;
- Sur le site d'un ancien garage automobile susceptible d'avoir occasionné des pollutions du sol et du sous-sol ;
- Pour une partie de l'emprise concernée, actuellement classée en zone naturelle N du PLU ;
- La position du futur établissement scolaire vis-à-vis de l'aérodrome d'Annemasse ;

L'Autorité Environnementale a également considéré, au regard de la vocation de l'établissement, la nécessité d'approfondir la réflexion déjà engagée sur les effets du projet en termes de déplacements, de développement des transports en commun et des modes de déplacement actifs.

Le site du projet est localisé dans la zone dite du « Bas Monthoux » au Sud-Est d'Annemasse, au Nord de la commune de Vétraz-Monthoux, en périphérie immédiate de l'aérodrome d'Annemasse.

L'opération a pour but de :

- Construire un collège de 700 élèves extensible à 800 élèves ;
- Gérer les eaux pluviales sur site de manière préférentielle ;
- Construire un bâtiment « exemplaire » à vocation pédagogique ;
- Construire un nouveau gymnase pour le collège et l'agglomération, construction exemplaire en termes d'efficacité énergétique et à faible empreinte carbone avec un parking associé mutualisé entre le collège et le gymnase.

Contexte réglementaire

Les procédures qui s'appliquent à ce projet :

- Déclaration d'utilité publique (DUP) pour expropriation et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les zones 1Aux, 2Aux et N seront reclassées en une zone Ue à vocation d'équipements publics.
Le PLU va faire l'objet d'une mise en compatibilité associée à une évaluation environnementale, afin de rendre possible la construction du collège et du gymnase.
Le PLU prendra en compte le SCOT approuvé le 15.09.2021
- Etude d'impact environnemental
- Concertation préalable
- Dossier d'autorisation loi sur l'eau – séquence ERC
- Dossier de demande de dérogation espèces protégées – séquence ERC.
- Procédure d'autorisation environnementale unique : qui comprendra l'autorisation loi sur l'eau, l'étude d'impact et le dossier demande de dérogation espèces protégées.
- Enquête publique unique sur : l'utilité publique, la cessibilité et expropriation, la mise en compatibilité du PLU et l'autorisation environnementale unique (étude d'impact, autorisation loi sur l'eau et dossier CNPN).

Le site actuel

Inséré au cœur de l'entrée de ville de Vétraz-Monthoux, le site du projet est composé d'une mosaïque de milieux naturels : des milieux prairiaux représentés en grande partie par de la prairie de fauche, des haies, des milieux ouverts, humides, des fourrés.

Une large partie du site est classée en zones humides. La Gélina longe le chemin des fontaines au nord, un fossé au Sud de cette même voie traverse également le site.

Aux abords immédiats du site, le secteur du Bas-Monthoux est assez diversifié : zone artisanale et économique et habitations individuelles principalement.

Au nord du site, l'aérodrome d'Annemasse est en bordure immédiate, ainsi que le Bois de Rosses.

Synthèse des enjeux liés aux milieux naturels

Les enjeux identifiés sur la zone d'étude concernent de nombreux groupes et sont d'intensité plutôt forte.

L'étude est caractérisée par la présence d'un milieu bocager relictuel. Elle est entourée de zones urbanisées ce qui renforce l'intérêt de zone refuge et concentre la présence de la faune. Les milieux sont en état de conservation globalement bon comme l'atteste la présence faible des espèces végétales invasives. La zone d'étude semble être utilisée comme corridor de déplacement de la grande et moyenne faune de manière secondaire.

- **Les milieux prairiaux** représentés en grande partie par de la prairie de fauche (habitat d'intérêt communautaire, enjeu de conservation fort) accueillent notamment des espèces d'insectes (comme le cuivré des marais, espèce protégée). De même, on y observe de nombreuses espèces d'oiseaux en lien avec les haies ou fourrés. Ces lieux sont également plébiscités par les chiroptères comme terrain de chasse.
- **Les haies de site** (notamment la haie arborée centrale), en bon état général de conservation, représentent également des milieux d'intérêt et pour les chiroptères (arbres à cavités pouvant servir de gîte et linéaire pour les déplacements) et pour les mammifères comme l'écureuil roux ou le hérisson d'Europe.
- **La mosaïque de milieu** (milieux ouverts, humide, fourrés) est globalement favorable aux reptiles comme le lézard à deux raies.
- **Les milieux les plus humides** (fossés) proposent des habitats de reproduction ou de chasse d'espèces d'amphibiens ou de reptiles protégées.
- **Une grande partie de la zone d'étude correspond à une zone humide** au sens réglementaire ce qui représente un enjeu fort de conservation.

Les préconisations nationales en termes de délimitation réglementaire des zones humides sont revenues aux critères pédologique et botanique alternatifs : la zone humide au sens réglementaire s'étend donc sur une surface de 2,72 ha (soit 60% de la zone d'étude).

En conclusion, une grande partie de la zone d'étude ressort comme présentant un enjeu fort de conservation

Le contexte agricole

Différentes parcelles sont exploitées sur le site d'étude, au nord et au sud des chemins des Fontaines. Au total 4 ha sont exploités, essentiellement pour la fauche.

La gestion des incidences sur l'exploitant agricole a été considérée comme un enjeu moyen.

Bruit, Air, Santé

L'exposition combinée aux bruits provenant de plusieurs infrastructures, routières et aériennes dans le cas du projet de collège, est un enjeu fort du projet à prendre en compte.

L'optimisation de l'implantation des bâtiments et des espaces extérieurs récréatifs afin de limiter leur exposition aux bruits aériens.

L'isolation acoustique des façades de manière à respecter les valeurs réglementaires pour un établissement d'enseignement :

- Isolement acoustique standardisé pondéré contre les bruits de l'espace extérieur doit être au minimum 30dB
- Isolement acoustique minimal de 40dB en zone B et de 35 dB en zone C.

Qualité de l'air

Enjeux forts

Rappel des mesures définies pour éviter, réduire et compenser les incidences notables

Le projet n'est pas compatible avec le PLU en vigueur, il va par ailleurs à l'encontre d'orientation du SDAGE, ainsi que du SAGE, dont la préservation des zones humides. Les mesures « Eviter, Réduire, Compenser » qui permettent de rendre compatible avec le SDAGE et le SAGE sont les suivantes :

- MR1 : Gérer les emprises travaux ;
- MR12 : Maîtriser le risque de pollution des eaux ;
- MR27 : La gestion des eaux pluviales par un réseau de noues et bassins de rétention ;
- MC4 : Renaturation de la Géline
- MC6 : Gestion écologique des prairies de fauche
- MC7 : Restauration et gestion écologique d'un marais
- MC8 : Amélioration/création de zones humides.

Incidences sur les sites Natura 2000

Le projet est compatible avec le maintien de l'intégrité écologique des différents sites et espèces d'intérêts communautaires énumérés dans le rapport. L'étude de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 conclut à l'absence d'effets dommageables notables du projet sur les sites Natura 2000 ainsi que sur le réseau de sites Natura 2000 auquel il participe. Il ne nuit pas à l'atteinte des objectifs de conservation mis en place sur les sites Natura 2000.

Compatibilité avec le SAGE du bassin versant de l'Arve

Sans la mise en place de mesures spécifiques « ERC », le projet irait à l'encontre des orientations du SAGE sur la préservation des zones humides. Afin d'être compatible avec le SAGE, le projet prévoit la mise place de mesures compensatoires.

MC4 - Renaturation de la Géline

MC5 - Gestion écologique des prairies évitées en faveur du cuivré des marais

MC6 - Gestion écologique des prairies de fauche

MC7 - Restauration et gestion écologique d'un marais

MC8 - Amélioration/création de zones humides

MC10 -Restauration et gestion conservatoire d'un ancien site de cross

Compatibilité avec le SDAGE Rhône-Méditerranée

Plusieurs incompatibilités sont identifiées pour le projet de création du collège et du gymnase vis-à-vis des orientations majeures et fondamentales du SDAGE 2016-2021.

Les mesures compensatoires permettent de rendre le projet compatible avec le SDAGE.

Les mesures de compensation visant les zones humides peuvent être classées en plusieurs types

- **Mesure de gestion conservatoire :** MC5 + MC6 pour un total de 2,82 ha soit 120% ;
- **Mesure de restauration :** MC4 + MC7 +MC10 (pour partie) pour un total entre 1,47 et 3,87 hectares (hors mesures MC4 à la surface non appréciée) soit entre 63% et 164% ;
- **Mesure de création :** MC4 + MC8 pour un total de 0,5 hectares (hors mesure MC4 à la surface non appréciée) soit 21%

Au total, les mesures de compensation de l'impact des zones humides s'élèvent entre 4,79 et 7,19 hectares (la différence provient du fait de la mesure MC10 pour partie en zone humide), soit un ratio de compensation se situant à 204% minimum voire 306%

Les mesures compensatoires ont toutes été définies sur des parcelles publiques ce qui permet une maîtrise foncière des mesures qui seront maintenues dans la même durée que celle de l'équipement.

Mesures d'évitement et de réduction d'impact

Mesures d'évitement d'impacts

- ME2 Evitement des haies arborées, des fossés et de secteur de prairie - MR- Management environnemental du chantier

Mesures de réduction d'impact

- MR34 : Management environnemental du projet - limiter les atteintes aux milieux naturels- coût 30 000 euros HT
- MR35 : Mise en défens des secteurs sensibles - MR1- Management environnemental du chantier-coût 1000 euros HT
- MR36 : Adaptation des périodes de réalisation des travaux - MR1 - Management environnemental du chantier
- MR38 : Déplacement des larves et œufs de cuivrés des marais - MR1 - Management environnemental du chantier - coût 4000 euros HT
- MR39 : Réduction du risque d'intrusion de la petite faune dans les emprises du chantier - MR1 - Management environnemental du chantier 6000 euros HT.
- MR40 : Surveillance de la colonisation du chantier par des espèces protégées - MR1 - Management environnemental du chantier
- MR42 : Procédure pour limiter la création d'ornièrre par les engins - MR1 - Management environnemental du chantier
- MR44 : Gestion extensive des espaces verts - MR1 - Management environnemental du chantier

- MR45 : Adaptation et limitation de l'éclairage en phase exploitation - MR1 - Management environnemental du chantier
- MR46 : Réduction des collisions contre les baies vitrées
- MR47 : Mise en place de clôtures « transparentes » pour la faune - MR1 - Management environnemental du chantier

Mesures d'accompagnement

- MA4 : Pose de nichoirs pour oiseaux sur le bâtiment- MR1 - Management environnemental du chantier - coût 1000 euros pour les nichoirs et 9000 euros la tour à hirondelles.
- MA5 : Sensibilisation du public et usagers - MR1 - Management environnemental du chantier- coût 2000 euros.
- MA6 : Gestion écologiques des prairies évitées en faveur du cuivré des marais - 900 euros/an

Mesures compensatoires in-situ

- MC1 : Création de gîtes favorables aux reptiles – coût 2000 euros
- MC2 : Création d'un gîte à hérisson – 200 euros
- MC3 : Plantations de haies – coût 7000 à 24000 euros.
- MC4 : Renaturation de la Gélina – 45 000 euros
- MC6 : Gestion écologique des prairies de fauche et plantation d'une haie champêtre. Coût de 61 000 à 86 000 euros au total environ.
- MC7 : Restauration et gestion écologique d'un marais – coût Action de restauration 20 000 euros - Gestion conservatoire 2000/an sur 30 ans- coût 30 000 euros
- MC8 : Restauration et gestion écologique d'une parcelle humide
- MC9 : Restauration et gestion conservatoire d'une friche – coût 21000 euros.
- MC10 : Restauration et gestion conservatoire d'un ancien site de cross – coût 30 000 euros.

Mesures compensatoires ex-situ

Tous les sites proposés pour la mise en place de mesures de compensation ont été visités et expertisés par un écologue afin de s'assurer de la pertinence écologique de ces mesures. Le caractère humide des zones a été évalué sur site, avec l'appui des inventaires départementaux et de relevés pédologiques en 2021.

Vulnérabilité au changement climatique

Les enjeux énergétiques et climatiques ont bien été intégrés dès la phase conception, permettant d'adapter le projet aux évolutions prévisibles du climat sur le territoire.

Risque de retrait-gonflement des argiles

Le site se trouve dans une zone d'aléa faible de retrait-gonflement des argiles. Une étude géotechnique adaptée a été menée sur le site afin de définir les mesures à mettre en place pour stabiliser le terrain vis-à-vis des fondations. Le projet présente donc une vulnérabilité limitée à ce risque.

Vulnérabilité au risque de remontée de la nappe phréatique

Les aménagements du projet prennent en compte la problématique liée au risque de remontée de nappe.

Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes

Avis n°2020-ARA-AP-1059

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le Maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

L'armature territoriale retenue au Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse-Les Voirons identifie la commune de Vétraz-Monthoux parmi les principaux centres de la ville agglomérée.

Le projet a été soumis à étude d'impact par décision de l'Autorité Environnementale du 9 juillet 2019, au motif de sa localisation sur des zones humides potentielles, en zone naturelle du PLU, à proximité de la piste de l'aérodrome d'Annemasse et de la nécessité d'apprécier la qualité des sols.

Par ailleurs, l'Autorité Environnementale a considéré au regard de la vocation de l'établissement, la nécessité d'approfondir la réflexion déjà engagée sur les effets du projet en termes de déplacements, de développement des transports en commun et des modes de déplacement actifs.

L'établissement public foncier de Haute-Savoie, le département de Haute-Savoie et la Communauté d'Agglomération d'Annemasse-Les-Voirons ont déposé une demande d'Autorisation Environnementale comprenant une autorisation au titre de la loi sur l'eau pour assèchement d'une zone humide et une demande de dérogation d'espèces protégées.

Le projet nécessite également une expropriation de parcelles et, à ce titre, une déclaration d'utilité publique avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour reclasser les zones 1Aux, 2Aux et N en zone Ue à vocation d'équipements publics.

Pour l'Autorité Environnementale, les principaux enjeux du territoire et du projet sont :

- La préservation des milieux naturels et de la biodiversité, tout particulièrement en ce qui concerne les zones humides ;
- L'exposition des populations (usagers et riverains) aux nuisances sonores, à la pollution de l'air et des sols ;
- La non aggravation du risque de ruissellement des eaux pluviales et d'inondation.

L'étude d'impact est présentée sous la forme d'un document regroupant l'ensemble des éléments attendus. L'Autorité Environnementale constate qu'elle est bien structurée, agréable à lire et documentée.

Les visites de terrain ont permis d'identifier la présence d'une zone humide de 2,72 ha sur le terrain d'assiette du projet. La MRAE observe que l'étude d'impact ne précise pas suffisamment l'ensemble des fonctionnalités des zones humides.

Les investigations faune et flore ont permis de relever, au titre de l'avifaune, la présence de 27 espèces nicheuses ainsi que des amphibiens, des reptiles, neuf espèces de chiroptères et des insectes dont l'espèce patrimoniale le cuivré des marais.

La biodiversité du secteur d'étude présente donc des enjeux forts pour l'avifaune et pour les chiroptères.

S'agissant de l'eau, le terrain d'assiette du projet ne recoupe aucun captage en eau potable ou périmètre associé à un captage.

S'agissant des risques, le secteur d'étude est concerné par une problématique récurrente de ruissellement et d'écoulement des eaux. La communauté d'agglomération d'Annemasse-Les Voirons s'est dotée d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales. L'enjeu identifié est de ne pas accroître le risque de ruissellement des eaux/inondation notamment sur la Gélina en aval.

L'exposition aux bruits provenant de plusieurs infrastructures, routières et aériennes est un enjeu fort à prendre en compte.

Le nombre de jours pollués annuellement à l'ozone est bien supérieur à la valeur cible pour la santé.

Concernant le fonctionnement des mobilités :

Sur Vétraz-Monthoux, la voie verte du Grand-Genève est déjà réalisée sur la partie sud le long de la D907. Il reste deux tronçons à réaliser, dont la partie empruntant le chemin des Fontaines qui traverse le périmètre d'étude.

La coordination du projet avec les travaux prévus pour le tronçon voie verte du Grand Genève qui empruntera le chemin des Fontaines est donc un enjeu fort.

Par ailleurs, un nouveau Transport en commun en site propre (TCSP) empruntera la route de Taninges, connectant ainsi le projet avec la gare d'Annemasse, ainsi que plus à l'est les communes de Cranves-Sales, Bonne et Fillinges.

L'Autorité Environnementale recommande de compléter l'étude d'impact par un récapitulatif précis des incidences du projet sur les milieux et les espèces et des mesures prises pour les éviter, les réduire et si nécessaire les compenser, en détaillant les modalités de définition des compensations retenues (surfaces, linéaires, type de milieux, de gestion et donc fonctionnalités). Elle recommande de préciser pour chaque mesure compensatoire retenue, l'état initial des secteurs où elle s'appliquera, les incidences qu'elle vise à compenser et la valeur ajoutée que la gestion de cette mesure apportera au secteur.

Résumé non technique

L'Autorité Environnementale recommande de compléter le résumé non technique et d'y intégrer les réponses apportées aux différentes observations formulées dans l'avis.

Conclusion

Le projet a fait l'objet d'une analyse et de propositions intéressantes dans le cadre des démarches d'adaptation et d'atténuation du changement climatique.

L'étude d'impact nécessite plusieurs compléments indiqués dans l'avis notamment au niveau :

- De l'état actuel de l'environnement pour rappeler les fonctionnalités des zones humides détruites par le projet.
- Du volet ERC en détaillant le calcul permettant d'établir le respect du seuil de 200% de compensation de la destruction des zones humides définie par le SDAGE.
- De l'analyse permettant de comparer les quatre alternatives du point de vue de leurs incidences respectives sur l'environnement et la santé humaine.

- Du suivi à mener tout au long de la vie de l'équipement projeté.

Une actualisation de l'étude d'impact sera nécessaire à l'occasion de la prochaine demande d'autorisation relative au projet.

Mémoires en réponse du Maître d'ouvrage

Les zones humides jouent des rôles essentiels dans la préservation de l'environnement et dans sa résilience. Ces zones agissent globalement comme des éponges et présentent plusieurs fonctionnalités hydrauliques :

- Régulation naturelle des crues ;
- Stockage des eaux de surfaces, recharge des nappes et soutien naturel de l'étiage ;
- Protection contre l'érosion
- Interception des matières en suspension, des toxiques et régulation des nutriments (filtre).

En parallèle, des fonctions biologiques peuvent leur être attribuées :

- Habitat de nombreuses espèces liées (reproduction, nourrissage, transit) ;
- Stockage de carbone

L'ensemble de ces fonctionnalités participe à réduire l'impact du réchauffement climatique (ressource en eau, stockage de carbone) d'où l'intérêt d'endiguer leur assèchement.

Eaux pluviales

Afin de compenser la création du collège et l'imperméabilisation associée, 6 bassins paysagers aériens et plusieurs petites noues le long des chemins piétons et près des logements ainsi que des chaussées réservoirs sous la cour de récréation et sous la voirie dépose minute ont été dimensionnés en phase PRO du collège. Les débits de fuite des bassins de rétention ont également été calculés sur la base des prescriptions du Schéma Directeur des eaux Pluviales d'Annemasse Agglo.

Des modélisations hydrauliques ont été réalisées dans le cadre de cette étude et ont montré que même pour l'occurrence 100 ans, le projet ne provoque pas de surexposition aux inondations en aval.

Incidences notables potentielles du projet sur l'environnement et des mesures prévues pour supprimer, réduire et le cas échéant pour compenser les impacts

La carte proposée permet de localiser les habitats naturels impactés par le projet répartis par grands types de milieux. Le plan masse du collège permet de mettre en exergue la prise en compte des zones à éviter et des mesures compensatoires in situ.

Le Maître d'ouvrage apporte des réponses appropriées page 16 à 24 dans son mémoire en réponse.

Présentation des différentes alternatives possibles et justification des choix

Dans son mémoire en réponse page 25 à 28 le Maître d'ouvrage présente une analyse multicritère permettant de comparer les quatre solutions de substitution du point de vue de leurs incidences respectives sur l'environnement et la santé humaine.

Rubriques concernées par la loi sur l'eau

Dans son mémoire en réponse le Maître d'ouvrage apporte des précisions sur l'état initial du milieu et notamment l'hydromorphologie actuelle de la Gélina, les caractéristiques des aménagements concernant les Eaux Pluviales, les incidences notables potentielles du projet sur l'environnement et les mesures prévues pour supprimer, réduire et le cas échéant compenser les impacts.

Avis du CSPRN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA -2021-DEP-037

Le CSPRN observe :

- Il manque des indications sur la localisation du futur collège par rapport à l'ENS proche et à son projet d'extension. Il souhaite connaître les conséquences de l'implantation sur le tracé du projet d'extension de l'ENS ainsi que la position des populations de cuivré des marais les plus proches du site.
- La zone d'étude élargie aurait pu englober la prairie au Nord de la zone.
- L'enjeu local de conservation de certaines espèces semble sous-estimer comme pour la pie-grièche écorcheur ou la rousserole verderolle.
- Pour les mammifères, le muscardin est signalé comme potentiel et aurait nécessité une recherche spécifique.
- Le déplacement des œufs de larves de cuivré des marais semble très hasardeux et souhaite l'élaboration d'un véritable protocole scientifique
- La gestion des prairies dont la destruction a été évitée ne constitue pas une mesure de compensation, mais d'accompagnement.
- La biodiversité prairiale est beaucoup plus riche patrimonialement dans les prairies sans amendement La fertilisation est à supprimer dans tous les cas.
- Pour le cuivré des marais, il faut prévoir les périodes de fauche autour de mi-juillet. Une fauche assez tardive favorise un grand nombre d'espèces invertébrés.

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis CSPRN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA -2021-DEP-037

La carte présente la localisation du futur collège par rapport au projet de création d'un ENS bois des rosses sur Annemasse Agglo.

Le projet déborde sur le périmètre des Espaces Naturels Sensibles en projet mais non sur les ENS actuellement labellisés.

Concernant les populations de cuivré des marais, celle observée sur le site est relativement éloignée des populations françaises recensée jusqu'à présent.

Les mesures de réduction et de compensation prévues dans le dossier paraissent suffisantes pour atteindre l'impact nul sur cette espèce.

Les exploitants agricoles et Annemasse Agglo consentent à exclure complètement la fertilisation ;

En revanche, la date du 15/06 comme date de fauche ne peut être reportée sans mettre en péril le maintien de l'agriculture sur le site.

Avis Agence Régionale de Santé

Protection de la ressource en eau

Le projet n'est pas concerné par l'emprise d'un périmètre de protection

Qualité de l'air intérieur

Le site est situé à proximité d'un site et sol pollué.

Il est prévu une analyse de pollution des sols du garage abandonné présent sur le site, et sa dépollution. Un parking est installé sur le site.

Lutte contre les espèces invasives

Les mesures prévues en phase chantier semblent satisfaisantes.

Nuisances sonores

L'implantation des bâtiments a été optimisée afin de limiter leur exposition aux bruits aériens et routiers.

Gestion des déchets

Il est prévu des espaces adaptés au sein des bâtiments favorisant le tri sélectif des déchets du collège.

Avis de la commission locale de l'eau du SAGE de l'ARVE

La CLE émet un avis favorable au projet de collège et gymnase qui est compatible avec les dispositions du SAGE de l'ARVE. Cependant la CLE regrette la destruction importante des zones humides et au titre du SAGE un suivi attentif des mesures compensatoires sur le long terme est attendu afin d'évaluer l'efficacité des opérations de restauration des zones humides ainsi que de la Gélina.

La CLE, rappelle l'importance de l'entretien régulier des ouvrages de gestion des eaux pluviales dans un objectif de maintien de la qualité des eaux superficielles.

Conformément à la disposition du SAGE RIV-7 de mise en compatibilité qui a pour objectif la lutte contre le développement d'espèces exotiques envahissantes, la CLE rappelle la nécessité d'inscrire les mesures de préventions prévues au dossier dans l'arrêté d'autorisation du projet et recommande un suivi post-travaux de 3 années.

**6- AVIS COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES OBSERVATIONS, NOTES,
COURRIERS OU COURRIELS
ANNEXÉS AUX REGISTRES D'ENQUÊTE**

OBSERVATIONS NOTÉES AU REGISTRE D'ENQUÊTE

Le mémoire du Maître d'ouvrage, en réponse au Procès-verbal de synthèse, est annexé au rapport.

1- Monsieur Ayrancy Hursit

Propriétaire de la parcelle cadastrée n° B 2041, il signale que sur cette parcelle se situe un forage de géothermie se rapportant au chauffage de son habitation. Il signale que cette parcelle sert également de dépôt pour son entreprise de maçonnerie. Il souhaite qu'on lui retrouve un terrain pour poursuivre son activité.

Avis CE

Le maître d'ouvrage apporte une réponse dans son mémoire en réponse au PV de synthèse.

2- Madame et Monsieur Denambride Bernard et Brigitte

Ils signalent qu'ils possèdent une quinzaine de ruches sur la parcelle cadastrée n° B 2042. Ils souhaitent que la commune leur trouve un nouvel emplacement pour la poursuite de leur activité apicole.

Avis CE

La commune recherchera le plus rapidement possible un site pour le maintien de cette activité.

3- Anonyme

Au vu de la croissance démographique de la commune de Vétraz-Monthoux, du nombre de constructions d'habitations, il y a énormément d'enfants. Il est primordial de commencer la construction de ce projet et de le mener à bien au plus vite afin que les élèves puissent aller dans un collège de leur commune.

Avis CE

Prend acte de cet avis favorable

4- Monsieur Condevaux GAEC de la Fertie de la Folleuse

Exploite les parcelles suivantes non mentionnées sur le courrier envoyé par l'EPF 74

- Les Prés du Nant A853 (concernée par l'anneau sportif)
- Les Petits prés 1815- 2042- 121 (concernées par le collège)

Il souhaite de la compensation foncière et être indemnisé pour la perte de ces parcelles sur lesquelles est produit le fourrage nécessaire aux vaches laitières et génisses de la ferme en AOP reblochon.

Avis CE

Le maître d'ouvrage apporte une réponse dans son mémoire en réponse au PV de synthèse annexé au rapport.

5- Maître Chareyre Geoffrey pour le compte de Madame Visbecq Anne

Madame Visbecq est propriétaire d'une parcelle de terrain sise sur le territoire de la commune de Vétraz-Monthoux, au lieu-dit les prés du Nant, cadastrée section A n°853, d'une contenance de 8500m².

Pour le compte de sa cliente, Maître Chareyre produit un mémoire, formule des observations et conclut...

L'opération :

- Ne peut être regardée d'utilité publique au regard notamment de son bilan coûts - avantages négatif ;
- Méconnaît radicalement le principe de prévention en raison de l'absence de mise en œuvre de la démarche d'évitement ;
- Ne peut justifier une dérogation à l'interdiction de destruction et d'altération des habitats et espèces protégés ;
- Induit une mise en compatibilité du PLU qui n'est pas compatible avec le SCOT.

La réalité juridique et matérielle des faits justifie donc un avis défavorable sur l'ensemble des composantes de l'enquête publique.

Avis CE

Le maître d'ouvrage apporte une réponse motivée dans son mémoire en réponse au PV de synthèse annexé au rapport à partir des éléments du dossier.

6- Maires de : Annemasse, Cranves-Sales, Lucinges, Saint-Cergues, Bonne sur Menoge, Vétraz-Monthoux, Ambilly, Gaillard, Juvigny

Par la présente contribution et en tant que maires des 12 communes composant l'agglomération Annemassienne, ils souhaitent manifester leur appui à ce projet essentiel pour le territoire.

Le bassin étant soumis à une hausse démographique incontestable, la réalisation d'un nouveau collège et des équipements associés permettra un meilleur accueil des nouveaux élèves et la désaturation des établissements existants.

Ajouté à l'impérative construction de nouveaux équipements, l'emplacement géographique du projet permettra une rationalisation des transports en commun desservant la zone et bien sûr la mutualisation des équipements sportifs. Ils apportent un avis très favorable au dossier soumis à l'enquête

Avis CE

Prend acte de l'avis très favorable de l'ensemble des Maires de l'agglomération

7- Monsieur le Maire de Cranves-Sales

En tant que commune limitrophe du futur lieu d'implantation, nous nous inquiétons des reports de trafic que ces nouveaux équipements pourraient occasionner sur les voies communales de Cranves Sales. A la lecture du dossier, nous comprenons que le dépose minute ainsi que le parking des cars accéderont directement depuis la route de Taninges. Par contre la création d'un parking de 72 places dont 4 PMR sera accessible depuis le chemin des fontaines pour les professeurs, parents et usagers du gymnase. La commune de Cranves-Sales insiste sur le fait que ses voiries (chemin des Petits Bois, rue de la Géline, rue de Grand Pré et route des Fontaines) ne sont pas en capacité d'absorber un flux supplémentaire de véhicules. La commune est régulièrement sollicitée par les riverains de ces voies concernant les problématiques de sécurité, et des ouvrages modérateurs de vitesse ont dû être installés. Il faut également rappeler que la voie verte Léman-Mont Blanc transite en site partagé par le chemin des Petits Bois. De ce fait, nous demandons à ce que les différents flux générés par ces nouveaux équipements soient renvoyés vers des axes en capacité d'absorber ces véhicules, à savoir vers le giratoire de la route de Taninges, à l'intersection de la route de Corly et du chemin des Fontaines.

Avis CE

Le Maître d'ouvrage confirme dans son mémoire en réponse au PV de Synthèse qu'il a bien conscience des problèmes posés par la circulation aux abords du futur collège et des reports induits sur la commune limitrophe de Cranves-Sales.

Le réaménagement du chemin des Fontaines est l'objet d'une consultation de maîtrise d'œuvre qui porte sur la réalisation de la voie verte, le réaménagement de la voirie, la renaturation de la Géline (mesure compensatoire 4 du dossier), création d'une passerelle piétonne pour le franchissement de la Géline. Dans le cadre de cette consultation, il a été demandé aux candidats d'étudier la création d'un double sens ainsi que d'analyser l'ensemble des flux véhicules et piétons de la zone, avec les impacts associés. La réalisation d'un double sens permettra de ne pas reporter les nouveaux flux sur la commune de Cranves-Sales.

8- Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux

Au regard de la forte demande pour accueillir les nombreux collégiens de notre agglomération sur des collèges existants déjà surchargés. La création de ce collège et de ses annexes revêt une importance majeure pour une livraison la plus rapide

Avis CE

Prend acte de l'avis favorable du Maire de la commune de Vétraz-Monthoux

9- Maitre Chareyre Geoffrey pour le compte de Madame Visbecq Anne
Déjà enregistré au n°5.

10- Monsieur le Maire de Cranves-Sales
Déjà enregistré au n°7.

11- Monsieur le Maire de Cranves-Sales
Déjà enregistré au n°7

12- Madame Charpentier Muriel

Nous demeurons au chemin des Fontaines depuis plus de 20 ans et notre famille bien plus encore. La voie verte du Grand Genève passe devant notre habitation en favorisant la circulation douce des vélos mais nous constatons depuis quelque temps le passage répété et régulier de camions de 35 tonnes en lien avec les activités des entreprises.

Le projet du collège sur le chemin des Fontaines nous questionne :

- 1- Comment sécurisez-vous l'accès et le déplacement piétonnier des riverains ?
- 2- Comment sécurisez-vous l'accès et le déplacement piétonnier des familles qui se promènent et qui empruntent ce chemin avec l'augmentation du flux?
- 3- Comment garder la voie douce de notre chemin déjà bien impactée par les poids lourds ?
- 4- Comment faire respecter le passage des avions qui survolent régulièrement nos habitations et ne respectent pas les voies de vol ? Qu'en sera-t-il avec le collège ?
- 5- Notre chemin des Fontaines est étroit, comment éponger le flux des véhicules supplémentaires du collège.
- 6- Comment sécuriserez-vous l'accès des enfants qui passent par le chemin des Fontaines et qui croisent régulièrement des camions de 35 tonnes pour se rendre au collège.

Avis CE

Le maître d'ouvrage précise dans son mémoire en réponse au PV de synthèse que l'étude de maîtrise d'œuvre engagé a pour but d'étudier la faisabilité des différents aménagements du chemin des Fontaines et également d'étudier les futurs flux véhicules/piétons ainsi que leurs impacts sur le secteur. L'objectif des projets menés sur le chemin des Fontaines est bien la pacification de la voie. La potentielle réalisation de la voie verte, ou en tout état de cause, d'une voie dont les usages seront pacifiés sécurisera en partie les déplacements piétons qu'ils soient riverains ou visiteurs.

Il est à noter que le matin l'accès des collégiens se fera principalement au sud via le dépose minute et la dépose effectuée par les cars scolaires.

S'agissant des problématiques liées à l'aéroport, le bruit et ses impacts sur la santé ont été pris en compte dans le dossier et deux mesures de réduction des impacts seront mises en place

J'invite Madame Charpentier à se tenir informé des études en cours en se rapprochant régulièrement des services de la communauté d'agglomération.

MES CONCLUSIONS PERSONNELLES FONT L'OBJET DES DOCUMENTS ANNEXÉS JOINTS.

Fait à Pers-Jussy, le 12.05.2022

Le commissaire enquêteur
Jean Paul Bron



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA
HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE-LES VOIRONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À :

LA DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
L'ENQUÊTE PARCELLAIRE
LA MISE EN COMPATIBILITE DU P L U
LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PROJET DE REALISATION D'UN COLLEGE - D'UN GYMNASE -
D'UN ANNEAU SPORTIF ET DES AMENAGEMENTS ASSOCIES

- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
- Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-54 et suivants
- Code de l'environnement, notamment ses articles L.181-1 et suivants et L.123-1 et suivants

PREFECTURE HAUTE-SAVOIE

17 MAI 2022

ARRIVÉE

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

.....

BRON Jean Paul, désigné commissaire enquêteur, par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E21000230/38 en date du 29.12.2021, visée dans l'arrêté de Monsieur le préfet de Haute-Savoie PREF/DRCL/BAFU/2019-0050, afin de procéder à l'**enquête publique unique relative à l'enquête d'utilité publique**, à l'enquête parcellaire, à la mise en compatibilité du PLU de la commune, à la demande d'autorisation environnementale, se rapportant au projet de réalisation d'un collège, d'un gymnase d'un anneau sportif et des aménagements associés sur la commune de Vétraz-Monthoux.

Ouverte du **21 mars au 22 avril 2022** inclus, aux jours et heures d'ouverture au public.

J'ai procédé aux opérations suivantes :

- 1-analyse du dossier se rapportant à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.
- 2-reconnaissance du site du projet avec Madame Muffat Emeline chargée de mission EPF74 et Madame Wieber Juliette Chef de projet Annemasse Agglo.
- 3-vérification de la régularité de la procédure.
- 4-réception du public.
- 5-analyse des observations du public.
- 6-entretien avec :
Monsieur Patrick Antoine Maire de Vétraz-Monthoux, Madame Muffat Emeline chargée de mission EPF, Madame Murio Miriam CD74, Madame Marie-claire Teppe, CD74, Madame Pellier Pascale Adjointe urbanisme, Monsieur Mathias Benareth Responsable service urbanisme Vétraz-Monthoux, Madame Suc Nathalie Service foncier Vétraz-Monthoux, Madame Wieber Juliette Chef de projet Annemasse Agglo, Monsieur Pierre-Jean Crastes DGA Annemasse Agglo
- 7-rédaction et présentation du PV de synthèse
- 8-rédaction du rapport et des conclusions

COMPOSITION DU DOSSIER DE L'ENQUÊTE

Voir la composition du dossier notée dans le rapport

Suite au rapport d'enquête établi ci-joint, mes conclusions sont les suivantes :

Rappel sur le déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions prévues et conformément aux règles de la procédure définie par le code de l'urbanisme, de l'expropriation, de l'environnement et du code général des collectivités territoriales.

Avis du public

Les observations portent essentiellement sur des inquiétudes relatives aux reports de trafic occasionnés par ces nouveaux équipements sur les voies communales de Cranves Sales.

Sur les questions de sécurité compte tenu des flux de circulation aux abords du collège.

Une observation motivée pour justifier un avis défavorable sur l'ensemble des composantes de l'enquête publique.

Des observations sur des demandes d'indemnisation pour un exploitant agricole et un artisan.

Des observations favorables pour une construction rapide du nouvel équipement jugé indispensable au bon fonctionnement de la scolarité sur l'agglomération d'Annemasse eu égard à son développement démographique important.

Concernant l'utilité publique du projet

Je relève que :

- Le dossier soumis à l'enquête publique était complet du 21 mars 2022, date d'ouverture de l'enquête au 22 avril 2022, date de fermeture de l'enquête.
- Par délibération en date du 26 février 2020, le conseil communautaire a tiré le **bilan de la concertation** et s'est engagé au vu des remarques formulées et questions posées à assurer la protection de l'environnement, à garantir l'accueil des collégiens du bassin de vie dans les meilleures conditions et garantir aux différents usagers du site diverses modalités d'accès sécurisées.
- **Le projet permet de répondre aux besoins d'une population en forte croissance**
 - Le bassin annemassien est soumis à la plus forte hausse démographique du département.
 - La situation est particulièrement tendue dans les collèges Michel Servet à Annemasse, classé REP, Paul Langevin à Ville-la-Grand et la Pierre aux fées à Reignier.
 - Sans opération de sectorisation, augmentation des capacités à l'aide de bâtiments modulaires ou ouverture de nouveaux collèges, l'évolution démographique conduirait à **l'impossibilité d'accueillir tous les élèves dès 2023.**
 - Les critères retenus pour le choix du site d'implantation sont pertinents.
 - Annemasse Agglo et ses partenaires, après avoir étudié plusieurs alternatives d'implantation, ont retenu le site de Bas-Monthoux qui est apparu le plus à même d'apporter une réponse en adéquation avec les critères retenus et qui permet de rétablir une situation satisfaisante pour les collèges du secteur.
 - L'ouverture d'un collège à Vétraz-Monthoux, situé à proximité des collèges existants précités permettra des transferts d'élèves réalisés dans le respect d'une cohérence géographique, d'un non morcellement des secteurs des écoles et un temps de transport satisfaisant pour les collégiens
 - La proximité du vivier de collégiens et l'accessibilité en modes alternatifs à la voiture (voie verte et site propre transport en commun), constituent bien les points forts du projet.
 - Le projet de collège et des équipements sportifs associés constituent bien un ensemble cohérent pour le bon fonctionnement de l'établissement.

- La mutualisation des équipements, à l'usage associatif, conforte l'intérêt collectif du projet.

➤ **Gestion des eaux pluviales**

- La gestion des eaux pluviales au sein du projet a été appréhendée à partir d'une analyse hydrologique et hydraulique fine.
- Des modélisations hydrauliques ont été réalisées dans le cadre de cette étude et ont montré que même pour l'occurrence 100 ans, le projet ne provoque pas de surexposition aux inondations en aval.
- Le projet aura une incidence positive sur les crues de la Gélina.
- Le projet de renaturation de la Gélina est inscrit dans les objectifs du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de l'Agglomération d'Annemasse.

➤ **Le projet est compatible avec les documents d'orientation du territoire**

- Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Annemasse-Les Voirons approuvé le 15/09/2021.
- *Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône- Méditerranée 2016-2021, après mesures de compensation.*
- *Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021*
- *Le SAGE et le contrat rivière du bassin versant de l'Arve, après mesures de compensation.*
- *Le PPRi de la commune de Vétra-Monthoux du 19/11/2001*
- *Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs de la commune de Vétraz-Monthoux.*
- *Le projet ne présentera pas d'impact significatif sur le site Natura 2000*

➤ **Mesures : Eviter – Réduire – Compenser - Accompagner**

- L'étude d'impact présentée s'avère de très bon niveau et respecte bien les exigences de contenu figurant à l'article L 122-3 issue du décret n°2016-1110 du 11 août 2016.
- Les mesures Eviter - Réduire - Compenser, complétées par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse à l'Autorité Environnementale, sont pertinentes.
- Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) a émis un avis favorable avec des recommandations qui ont été prises en compte par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse.
- Pour le bruit et ses impacts sur la santé, dû au trafic aérien, des mesures de réduction, étudiées dans le cadre de l'étude d'impact, ont été retenues pour atténuer les effets au sein de l'établissement.

➤ **Bilan Coût/avantages**

- Le coût financier de l'opération paraît bien en adéquation avec le projet. Il sera bien entendu à revaloriser à l'indice du coût de construction eu égard à la temporalité du projet. Le financement est programmé.
- Le bilan coût/avantages est positif au vu de l'urgence d'ouvrir de nouveaux collèges sur le secteur pour assurer l'enseignement secondaire.

Conclusions générales

Il résulte de ce qui précède :

- **que l'intérêt collectif du projet de réalisation d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés aux lieux dits « les Prés du Nant » et « les Petits Prés » sur la commune de Vétraz-Monthoux est avéré.**

En conséquence, j'émet un avis favorable à l'enquête d'utilité publique se rapportant au projet énoncé ci-dessus.

Fait à Pers-Jussy, le 12.05.2022
Le commissaire enquêteur
Jean Paul Bron



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA
HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE-LES VOIRONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX

PREFECTURE HAUTE-SAVOIE

17 MAI 2022

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À :

ARRIVÉE

LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
L'ENQUÊTE PARCELLAIRE
LA MISE EN COMPATIBILITE DU P L U
LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PROJET DE REALISATION D'UN COLLEGE - D'UN GYMNASE -
D'UN ANNEAU SPORTIF ET DES AMENAGEMENTS ASSOCIES

- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
- Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-54 et suivants
- Code de l'environnement, notamment ses articles L.181-1 et suivants et L.123-1 et suivants

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ENQUETE PARCELLAIRE

AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

BRON Jean Paul, désigné commissaire enquêteur, par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E210230/38 en date du 29.12.2021, visée dans l'arrêté de Monsieur le préfet de Haute-Savoie PREF/DRCL/BAFU/2019-0050, afin à l'enquête d'utilité publique, à l'enquête parcellaire, à la mise en compatibilité du PLU de la commune, à la demande d'autorisation environnementale, se rapportant au projet de réalisation d'un collège, d'un gymnase d'un anneau sportif et des aménagements associés sur la commune de Vétraz-Monthoux.

Ouverte du **21 mars au 22 avril 2022** inclus aux jours et heures d'ouverture au public.

J'ai procédé aux opérations suivantes :

- 1-analyse du dossier se rapportant à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.
- 2-reconnaissance du site du projet avec Madame Muffat Emeline chargée de mission EPF74 et Madame Wieber Juliette Chef de projet Annemasse Agglo.
- 3-vérification de la régularité de la procédure.
- 4-réception du public.
- 5-analyse des observations du public.
- 6-entretien avec :
Monsieur Patrick Antoine Maire de Vétraz-Monthoux, Madame Muffat Emeline chargée de mission EPF, Madame Murio Miriam CD74, Madame Marie-claire Teppe, CD74, Madame Pellier Pascale Adjointe urbanisme, Monsieur Mathias Benareth Responsable service urbanisme Vétraz-Monthoux, Madame Suc Nathalie Service foncier Vétraz-Monthoux, Madame Wieber Juliette Chef de projet Annemasse Agglo, Monsieur Pierre-Jean Crastes DGA Annemasse Agglo
- 7-rédaction et présentation du PV de synthèse
- 8-rédaction du rapport et des conclusions

COMPOSITION DU DOSSIER DE L'ENQUÊTE

Voir la composition du dossier notée dans le rapport

Rappel sur le déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions prévues et conformément aux règles de la procédure définie par le code de l'urbanisme, de l'expropriation et du code général des collectivités territoriales.

Avis du public

Les observations du public relatives à l'enquête parcellaire portent sur des problèmes d'indemnisation pour un agriculteur et un artisan et la recherche d'une solution pour un apiculteur.

Suite au rapport d'enquête établi ci-joint, je relève que :

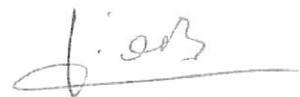
- Le dossier soumis à l'enquête parcellaire était complet du 21 mars 2022 au 22 avril 2022.
- Le dossier a bien été établi conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation et comprenait bien : un plan parcellaire régulier des terrains et l'état parcellaire.
- Les notifications aux propriétaires ont bien été effectuées dans les délais.
- Les propriétaires concernés ne font pas apparaître la nécessité de modification de l'état parcellaire tel qu'il est présenté dans le dossier, attestant ainsi l'exactitude de l'état parcellaire.
- Les emprises retenues pour l'acquisition des terrains nécessaires au projet de construction d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés sont bien en adéquation avec les besoins de la collectivité.
- Les emprises retenues correspondent bien au projet soumis à l'enquête d'utilité publique.

Conclusions générales

En conséquence, j'émet **un avis favorable** à l'enquête parcellaire relative aux projets de construction d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés sur la commune de Vétraz-Monthoux.

Fait à Pers-Jussy, le
12.05.2022

Le commissaire enquêteur



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA
HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE-LES VOIRONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À :

LA DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
L'ENQUÊTE PARCELLAIRE
LA MISE EN COMPATIBILITE DU P L U
LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PREFECTURE HAUTE-SAVOIE
17 MAI 2022
ARRIVÉE

PROJET DE REALISATION D'UN COLLEGE - D'UN GYMNASSE -
D'UN ANNEAU SPORTIF ET DES AMENAGEMENTS ASSOCIES

- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
- Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-54 et suivants
- Code de l'environnement, notamment ses articles L.181-1 et suivants et L.123-1 et suivants

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

BRON Jean Paul, désigné commissaire enquêteur, par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E21000230/38 en date du 29.12.2021, visée dans l'arrêté de Monsieur le préfet de Haute-Savoie PREF/DRCL/BAFU/2019-0050, afin de procéder à l'enquête publique unique, à l'enquête parcellaire, à la **mise en compatibilité du PLU de la commune**, à la demande d'autorisation environnementale, se rapportant au projet de réalisation d'un collège, d'un gymnase d'un anneau sportif et des aménagements associés sur la commune de Vétraz-Monthoux.

Ouverte du **21 mars au 22 avril 2022** inclus aux jours et heures d'ouverture au public.

J'ai procédé aux opérations suivantes :

- 1-analyse du dossier se rapportant à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.
- 2-reconnaissance du site du projet avec Madame Muffat Emeline chargée de mission EPF74 et Madame Wieber Juliette Chef de projet Annemasse Agglo.
- 3-vérification de la régularité de la procédure.
- 4-réception du public.
- 5-analyse des observations du public.
- 6-entretien avec :
Monsieur Patrick Antoine Maire de Vétraz-Monthoux, Madame Muffat Emeline chargée de mission EPF, Madame Murio Miriam CD74, Madame Marie-claire Teppe, CD74, Madame Pellier Pascale Adjointe urbanisme, Monsieur Mathias Benareth Responsable service urbanisme Vétraz-Monthoux, Madame Suc Nathalie Service foncier Vétraz-Monthoux, Madame Wieber Juliette Chef de projet Annemasse Agglo, Monsieur Pierre-Jean Crastes DGA Annemasse Agglo
- 7-rédaction et présentation du PV de synthèse
- 8-rédaction du rapport et des conclusions

COMPOSITION DU DOSSIER DE L'ENQUÊTE

Voir la composition du dossier notée dans le rapport

Rappel sur le déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions prévues et conformément aux règles de la procédure définie par le code de l'urbanisme, de l'expropriation, de l'environnement et du code général des collectivités territoriales.

Avis du public

Une observation pour contester la mise en compatibilité du PLU qui serait incompatible avec la SCOT en vigueur de l'Agglomération d'Annemasse-les Voirons.

Suite au rapport d'enquête établi ci-joint, je relève que :

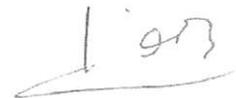
- La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Vétraz-Monthoux a pour objet de permettre la réalisation du collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés pour laquelle la déclaration d'utilité publique est sollicitée.
- Le dossier soumis à l'enquête pour la mise en compatibilité du PLU était complet du 21 mars 2022 au 22 avril 2022
- Les emprises des travaux correspondent strictement aux surfaces nécessaires au projet, aux aménagements et à leur maintenance
- A l'issue de la réunion de l'examen conjoint du 21 décembre 2021, il a été émis un **avis favorable** à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Vétraz-Monthoux en demandant à ce que le dossier de DUP vise bien le dernier document en vigueur, à savoir celui issu de la modification du PLU du **29 novembre 2021**.
- Suite à une analyse multicritère, le site de Vétraz-Monthoux a été retenu dans la mesure où il permet un temps de transport raisonnable pour les élèves, une bonne mixité sociale, et représente une solution durable pour répondre à la problématique actuelle de saturation des différents collèges du bassin d'Annemasse.
- Le tènement retenu constitue une dent creuse du PLU en vigueur.
- L'évaluation environnementale du projet met en avant des mesures de réduction (notamment sur le volet eaux pluviales) et de compensations.
- De l'analyse du document, il ressort que le projet est **compatible avec le SCOT** en vigueur approuvé le 15 septembre 2021.
- Le projet est **compatible avec le PDU** de l'agglomération adopté en 2014, le site d'implantation du collège se trouve à proximité du cœur d'agglomération et il sera desservi par les transports publics et par une piste cyclable.
- Le projet répond positivement au PCAET
- Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du **PADD** pour intégrer le projet de collège sont pertinentes.
- Le périmètre du projet du collège et des équipements sportifs est classé en zone UE, à vocation principale d'équipements publics ou d'intérêt collectif.
- L'Espace Boisé Classé (EBC) qui coupait la partie nord de la zone Ue en deux est supprimé. La collectivité s'engage cependant à conserver le maximum possible d'espaces boisés.

- La zone UE, à vocation principale d'équipements publics ou d'intérêt collectif, concerne des secteurs déjà urbanisés de la commune.
- Des dispositions réglementaires spécifiques sont introduites pour les équipements collectifs afin de permettre leur gestion et leur développement dans des conditions adaptées à leurs spécificités et à leurs contraintes architecturales et/ou de fonctionnement à partir d'OAP :
 - *Un secteur UE-oap6, de gestion des équipements publics et/ou d'intérêt collectif à vocation sportive et/ou de plein air.*
 - *Un secteur UE-oap7 destiné à un collège et aux équipements associés (plateau sportif, gymnase, aires de stationnement, logements de fonction)*
- Toute opération doit prendre en compte les éventuels principes concernant les espaces verts, les berges naturelles des cours d'eau et les plantations figurant dans l'OAP transversale (pièce n°5-2), ainsi que le cas échéants, de l'OAP du secteur considéré (pièce n°5-1).
- Le dossier a été transmis à l'Autorité Environnementale qui n'a pas répondu dans le délai imparti des trois mois.

Il résulte donc de ce qui précède que l'ensemble des éléments du dossier de mise en compatibilité du PLU, issu de la modification du PLU du 29 novembre 2021, sont bien en adéquation avec le projet à réaliser et à la déclaration d'utilité publique.

- J'émet donc **un avis favorable** à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Vétraz-Monthoux, , consécutive à la déclaration d'utilité publique.

Fait à Pers-Jussy
 Le 12.05.2022
 Le commissaire enquêteur
 Jean Paul Bron



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA
HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE-LES VOIRONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À :

LA DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
L'ENQUÊTE PARCELLAIRE
LA MISE EN COMPATIBILITE DU P L U
LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PRÉFECTURE HAUTE-SAVOIE
17 MAI 2022
ARRIVÉE

PROJET DE REALISATION D'UN COLLEGE - D'UN GYMNASSE -
D'UN ANNEAU SPORTIF ET DES AMENAGEMENTS ASSOCIES

- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
- Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-54 et suivants
- Code de l'environnement, notamment ses articles L.181-1 et suivants et L.123-1 et suivants

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

BRON Jean Paul, désigné commissaire enquêteur, par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E210230/38 en date du 29.12.2021, visée dans l'arrêté de Monsieur le préfet de Haute-Savoie PREF/DRCL/BAFU/2019-0050, afin de **procéder à l'enquête publique unique relative à l'enquête d'utilité publique, à l'enquête parcellaire, à la mise en compatibilité du PLU de la commune, à la demande d'autorisation environnementale unique**, se rapportant au projet de réalisation d'un collège, d'un gymnase d'un anneau sportif et des aménagements associés sur la commune de Vétraz-Monthoux.

Ouverte du **21 mars au 22 avril 2022** inclus aux jours et heures d'ouverture au public.

J'ai procédé aux opérations suivantes :

- 1-analyse du dossier se rapportant à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.
- 2-reconnaissance du site du projet avec Madame Muffat Emeline chargée de mission EPF74 et Madame Wieber Juliette Chef de projet Annemasse Agglo.
- 3-vérification de la régularité de la procédure.
- 4-réception du public.
- 5-analyse des observations du public.
- 6-entretien avec :
Monsieur Patrick Antoine Maire de Vétraz-Monthoux, Madame Muffat Emeline chargée de mission EPF, Madame Murio Miriam CD74, Madame Marie-claire Teppe, CD74, Madame Pellier Pascale Adjointe urbanisme, Monsieur Mathias Benareth Responsable service urbanisme Vétraz-Monthoux, Madame Suc Nathalie Service foncier Vétraz-Monthoux, Madame Wieber Juliette Chef de projet Annemasse Agglo, Monsieur Pierre-Jean Crastes DGA Annemasse Agglo
- 7-rédaction et présentation du PV de synthèse
- 8-rédaction du rapport et des conclusions

COMPOSITION DU DOSSIER DE L'ENQUÊTE

Voir la composition dans le rapport

Rappel sur le déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions prévues et conformément aux règles de la procédure définie par le code de l'urbanisme, de l'expropriation, de l'environnement et du code général des collectivités territoriales.

Avis du public

Une observation pour préciser que le dossier méconnaît radicalement le principe de prévention en raison de l'absence de mise en œuvre de la démarche d'évitement et ne peut justifier d'une dérogation à l'interdiction de destruction et d'altération des habitats et espèces protégées.

Suite au rapport d'enquête établi ci-joint, mes conclusions sont les suivantes :

Je relève que :

- Le dossier soumis à l'enquête publique était complet du 21 mars 2022, date d'ouverture de l'enquête au 22 avril 2022, date de fermeture de l'enquête.
 - L'étude d'impact présentée s'avère de très bon niveau et respecte bien les exigences de contenu figurant à l'article L 122-3 issue du décret n°2016-1110 du 11 août 2016.

- **Le choix du site résulte d'une analyse multicritère**
 - Annemasse Agglo et ses partenaires après avoir étudié plusieurs alternatives d'implantation, ont retenu le site de Vétraz-Monthoux qui présente une localisation privilégiée pour les déplacements, leur sécurité et qui est apparu pertinent dès lors qu'il permet de rétablir une situation satisfaisante pour les collègues du secteur.
 - L'emprise du projet n'est pas située en conflit avec une des zones de protection et d'inventaire à intérêt fort répertorié sur la commune de Vétraz-Monthoux et n'est pas concernée par un arrêté préfectoral de protection du biotope.

- **Gestion des eaux pluviales**
 - La gestion des eaux pluviales au sein du projet a été appréhendée à partir d'une analyse hydrologique et hydraulique fine.
 - Des modélisations hydrauliques ont été réalisées dans le cadre de cette étude et ont montré que même pour l'occurrence 100 ans, le projet ne provoque pas de surexposition aux inondations en aval.
 - Le projet aura une incidence positive sur les crues de la Géline.
 - Le projet de renaturation de la Géline est inscrit dans les objectifs du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de l'Agglomération d'Annemasse.

- **Le projet est compatible avec les documents d'orientation du territoire**
 - *Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône- Méditerranée 2016-2021 à partir de mesures compensatoires*
 - *Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021*

- *Le SAGE et le contrat rivière du bassin versant de l'Arve à partir de mesures compensatoires.*
- *Le PPRi de la commune de Vétra-Monthoux*
- *Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs de la commune de Vétra-Monthoux.*
- *Le PDU de l'agglomération adopté en 2014. Le site d'implantation du collège se trouve à proximité du cœur d'agglomération et il sera desservi par les transports publics et par une piste cyclable.*
- *Le projet répond positivement au PCAET*

Mesures retenues pour la conception du projet

- Les enjeux énergétiques et climatiques ont bien été intégrés dès la phase conception, permettant d'adapter le projet aux évolutions prévisibles du climat sur le territoire.
- L'implantation des bâtiments et des espaces extérieurs récréatifs ont été optimisés afin de limiter leur exposition aux bruits aériens.

Les mesures : Eviter - Réduire – Compenser

- Les mesures Eviter - Réduire - Compenser, complétées par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse à l'Autorité Environnementale, sont pertinentes.
- Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) a émis un avis favorable assorti d'observations. Le maître d'ouvrage, dans sa réponse, a justifié sa demande de dérogation pour destruction et altération d'habitats d'espèces protégées.
- Dans son mémoire en réponse à l'Autorité Environnementale, le maître d'ouvrage a bien précisé pour chaque mesure compensatoire retenue, l'état initial des secteurs où elle s'appliquera, les incidences qu'elle vise à compenser et la valeur ajoutée que la gestion de cette mesure apportera au secteur.
- Le maître d'ouvrage a bien complété le résumé non technique afin d'y intégrer les réponses apportées aux différentes observations formulées dans l'avis de l'Autorité Environnementale.
- Des mesures compensatoires sont prévues in-situ pour : *notamment la création d'abris favorables aux reptiles, hérissons, plantations de haies, renaturation de cours d'eau, gestion des prairies évitées favorables au cuivré.*
- Des mesures compensatoires sont prévues ex-situ pour : *la gestion de prairie de fauche, la restauration écologique d'un marais, l'extension de zone humide, la restauration et la gestion conservatoire d'une friche, la gestion conservatoire d'un ancien site de cross, la plantation de haies.*

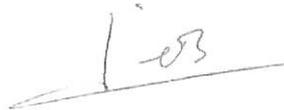
- Tous les sites proposés pour la mise en place de mesures de compensation ont été visités et expertisés par un écologue afin de s'assurer de la pertinence écologique de ces mesures.
- Le caractère humide des zones a été évalué sur site, avec l'appui des inventaires départementaux et de relevés pédologiques en 2021.
- Le volet ERC permet d'établir le respect du seuil de 200% de compensation de la destruction des zones humides définie par le SDAGE.
- Les mesures compensatoires ont toutes été définies sur des parcelles publique afin d'assurer la pérennité des mesures compensatoires des zones humides.
- L'étude de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 conclut à l'absence d'effets dommageables notables du projet sur les sites Natura 2000.
- Le projet n'est pas concerné par un périmètre de protection de la ressource en eau.
- Le projet n'est pas situé au sein d'une réserve nationale.
- Le projet n'est pas concerné par un site classé.

Conclusion générale

- Il résulte de ce qui précède que j'émet un avis favorable à l'enquête publique se rapportant à la procédure d'autorisation environnementale unique pour la construction d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés sur la commune de Vétraz-Monthoux.

Fait à Pers-Jussy, le 12.05.2022

Le commissaire enquêteur
Jean Paul Bron



Réponse au procès-verbal de synthèse relatif à l'enquête publique portant sur le projet de réalisation d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés sur la commune de Vétraz-Monthoux

Réponse concernant les problèmes de circulation aux abords du collège et sur la commune limitrophe de Cranves-Sales

Saturation des voiries sur la commune de Cranves-Sales (observation Mairie)

Le réaménagement du chemin des Fontaines est l'objet d'un autre projet pour lequel la consultation de maîtrise d'œuvre est en cours de lancement.

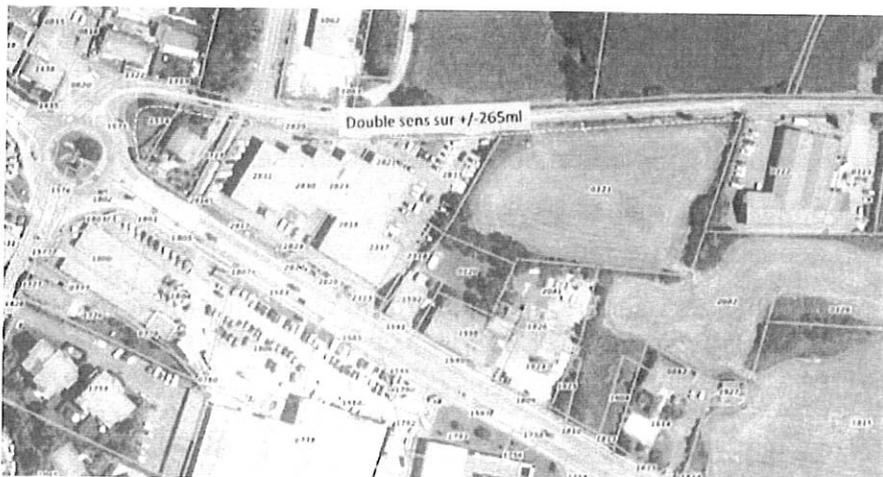
En objet de cette consultation :

- réalisation de la voie verte ;
- réaménagement de la voirie ;
- renaturation de la Gélina (Mesure compensatoire 4 du présent dossier) ;
- création d'une passerelle piétonne pour le franchissement de la Gélina.

Dans le cadre de cette consultation, il a été demandé aux candidats d'étudier la création d'un double sens sur les 265 premiers mètres en partant du giratoire de Corly, ainsi que d'analyser l'ensemble des flux véhicules et piétons de la zone, avec les impacts associés.

La réalisation d'un double sens permettra de ne pas reporter les nouveaux flux véhicules induits par l'utilisation du parking gymnase et des accès techniques au collège (livraisons) du côté de la commune de Cranves-Sales dont les voies de circulation sont déjà saturées.

Cf ci-dessous, demande d'étude du double sens sur le chemin des Fontaines



Réponses à Mme Charpentier habitant au chemin des Fontaines

1- Comment sont sécurisés les accès et les déplacements piétonniers des riverains ?

Comme mentionné au point précédent, l'étude de maîtrise d'œuvre a pour but d'étudier la faisabilité des différents aménagements du chemin des fontaines et également d'étudier les futurs flux véhicules/ piétons ainsi que leur impacts sur le secteur. L'objectif des projets menés sur le chemin des Fontaines est bien la pacification de la voie, la consultation pour la maîtrise d'œuvre étant le moyen d'étudier la faisabilité de cet objectif.

La potentielle réalisation de la voie verte, ou en tout état de cause d'une voie dont les usages seront pacifiés sécurisera en partie les déplacements piétons qu'ils soient riverains ou « visiteurs ».

En parallèle et suite aux premières études réalisées dans le cadre de la consultation, les modalités de « gestion » de la circulation (piétons et véhicules) seront étudiées afin de trouver des solutions d'apaisement.

2- Comment sont sécurisés les accès et les déplacements piétonniers des familles qui se promènent et qui empruntent ce chemin avec l'augmentation du flux ?

Idem question 1

3- Comment garder la voie douce de notre chemin déjà bien impactée par les poids lourds ?

A terme, la voie s'oriente inéluctablement vers une voie adoucie. Qu'il s'agisse d'une voie verte au sens strict ou d'une voie mixte, la circulation sera de fait plus apaisée.

Selon le résultat des études, le sens unique sera conservé, le double sens n'étant que partiel pour évacuer vers l'ouest le flux véhicules utilisateurs du parking et ainsi ne pas saturer les voies de circulation sur la commune de Cranves-Sales.

4- Comment faire respecter le passage des avions qui ne respectent pas les voies de vol ? Qu'en sera-t-il avec le collège ?

Le bruit et ses impacts sur la santé ont été étudiés dans le cadre de l'étude d'impact, notamment les bruits provoqués par le trafic aérien.

Deux mesures de réduction vont être mises en place concernant cette problématique et l'atténuation de ses effets au sein de l'établissement:

- MR28 : disposition des locaux du collège adaptée ;
- MR29 : isolation acoustique des façades des futurs bâtiments.

L'observation sur le respect par les usagers de l'aérodrome des cônes de décollage / atterrissage sera remontée aux services de la ville, et la Direction Générale de l'Aviation Civile consultée au besoin

5- Le chemin des fontaines est étroit, comment éponger le flux des véhicules supplémentaires du collège

Il s'agit là aussi d'un résultat des études qui seront réalisées.

Afin de permettre la meilleure cohabitation des flux et le confort des utilisateurs, l'emprise de la voirie sur le chemin des fontaines, du foncier appartenant à la commune sera mis à disposition pour son élargissement, un emplacement réservé avait été fait à cet effet au PLU

Il est important également de distinguer les flux générés par le collège qui auront lieu essentiellement au sud et via la route de Tanninges (dépose minute, gare routière), et les flux qui concernent le chemin des Fontaines qui sont principalement générés par l'accès au parking attenant au gymnase, les accès techniques de livraison collège et l'accès des professeurs (en plus des flux existants).

6- Comment sécuriser l'accès des enfants qui passent par le chemin des Fontaines et qui croisent régulièrement des camions de 35 tonnes pour se rendre au collège ?

Cette question reprend l'ensemble des éléments des points précédents.

Toutefois il est à noter que le matin l'accès des collégiens se fera principalement au sud via le dépose minute et la dépose effectuée par les cars scolaires.

Les accès au collège qui se feront via le Nord seront à corrélés avec les mesures mises en place aux heures de pointe. Pour l'accès des collégiens aux équipements sportifs la journée, ils se feront sous l'encadrement des profs d'EPS, les élèves n'étant pas amenés à sortir de l'établissement pendant les cours.

Remise en cause de l'enquête publique par une propriétaire

1- Bilan coûts/avantages négatif

Le bilan coûts-avantages est à contextualiser dans le cadre de la procédure d'expropriation. Aujourd'hui sur le territoire de l'Agglomération, l'ouverture de nouveaux collèges revêt un caractère on ne peut plus urgent, les collèges existants étant déjà saturés (collège Paul Emile Victor sur la commune de Cranves-Sales, collège Paul Langevin sur la commune de Ville-la-Grand et collège Michel Servet sur la commune d'Annemasse). Deux collèges sont prévus (Vétraz-Monthoux actuel projet et commune de Saint-Cergues) et par projection en 2025 (ouverture prévisionnelle) ces deux établissements seront déjà saturés en termes d'effectifs.

Quelques chiffres sur les capacités d'accueil des collèges du territoire

Collège	Effectifs élèves rentrée 2021	Capacité d'accueil élèves	Effectifs rentrée 2025 – suite ouverture des deux nouveaux collèges
Annemasse	1099	1125	743
Cranves-Sales	802	750	637
Ville-la-Grand	928	725	806

Des bâtiments modulaires ont dû être mis en place sur les collèges de Cranves-Sales et de Ville-la-Grand, quant 'au collège de la commune d'Annemasse, une annexe provisoire d'une capacité de 300 élèves a été créé pour la rentrée 2022.

Il convient également de souligner que la moyenne des collèges du secteur 844 élèves par collège, est quasiment deux fois supérieure à la moyenne nationale de 480 élèves par collège.

Les avantages sont indéniables et incontestables, pour éviter une dégradation de l'enseignement secondaire sur le territoire.

Concernant les arguments coût, notamment l'estimation sommaire des dépenses à revaloriser au regard du contexte économique, cela est le cas pour l'ensemble des projets publics d'intérêt général à l'échelle nationale, la guerre en Ukraine et les problématiques d'approvisionnement liées au contexte mondial étant non anticipables au moment de la rédaction des dossiers.

2- Méconnait radicalement le principe de prévention en raison de l'absence de mise en œuvre de la démarche d'évitement

Dans la mise en place d'une séquence ERCA (Eviter, Réduire, Compenser et Accompagner) suite à la réalisation d'une étude d'impact, la démarche « éviter » est indissociable de la démarche globale ERCA.

La séquence « éviter » est divisée en 3 parties ; faire ou ne pas faire, faire ailleurs ou faire moins, faire mieux. Dans le cas présent ont été mises en place deux mesures d'évitement dont une (ME2) visant à éviter au total 0.82 hectares de surface présentant un enjeu environnemental (prairie de fauche).

Le principe de la séquence ERCA est de mettre en place des mesures de réduction et des mesures de compensation lorsque les mesures d'évitement ne permettent pas d'éviter l'ensemble des atteintes à l'environnement.

3- Ne peut justifier d'une dérogation à l'interdiction de destruction et d'altération des habitats et espèces protégées

Deux points sont à distinguer dans cette remarque :

- Destruction et altération des habitats d'espèces protégées

Des mesures compensatoires mises en place visent à recréer cet habitat détruit comme les mesures MC1, MC2 et MC3 (création de gîtes artificiels et plantation de haies).

- Destruction d'espèces protégées

Le passage devant le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) justifie cette dérogation, notamment concernant le cuivré du marais dont deux individus ont été repérés sur le site. Un avis favorable avec recommandations a été produit par le CSRPN en juillet 2021. Un mémoire en réponse a été réalisé pour confirmer la bonne prise en compte de ces observations.

4- Induit une mise en compatibilité du PLU qui n'est pas compatible avec le SCOT

Le SCOT d'Annemasse Agglo a été révisé en 2021 et prévoit bien sur le site de Vétraz-Monthoux la réalisation d'un collège et des équipements associés : la mise en compatibilité du PLU de Vétraz-Monthoux est donc totalement compatible avec le SCOT révisé.

Concernant la trame environnementale, (espace agricole à préserver + zone humide), une dérogation est rendue possible (§1.1 du DOO), les prescriptions ne s'appliquant pas aux équipements d'intérêt collectif et services publics.

La mise en place d'une séquence ERCA (+ dossier loi sur l'eau et étude agricole), viennent malgré la dérogation permise par le SCOT compenser ces points.

Il est à préciser que la mise en compatibilité du PLU de la commune est prévue conformément aux prescriptions du SCOT fraîchement révisé et en tenant compte des expertises de la commune comme de l'Agglo.

Demande d'indemnisation par un agriculteur exploitant

Les exploitations de M. Condevaux avaient été clairement identifiées en amont du projet et l'exploitant consulté afin de trouver une solution optimale concernant son indemnisation foncière et financière liée à la perte d'une partie de son exploitation.

Deux faits importants :

- la recherche foncière n'a malheureusement pas permis d'identifier des terrains de compensation ;
- dans le cadre de la procédure d'expropriation, les propriétaires des parcelles qu'il exploite ne l'ont malheureusement pas déclaré, rendant son indemnisation moindre.

Un recours par M. Condevaux contre les propriétaires n'assure pas forcément gain de cause.

Annemasse Agglo s'est engagée lors de l'examen conjoint à lancer une étude afin d'estimer au plus juste les pertes financières liées à la perte de surface d'exploitation agricole.

La Chambre d'agriculture a été sollicitée en ce sens au mois d'avril 2022.

Demande de terrain pour la poursuite d'une activité de maçonnerie
De nombreux échanges ont été réalisés avec la famille AYRANCI.

La Maison de l'Economie et du Développement en charge d'aider les collectivités sur les aspects économiques a été saisie depuis le début des négociations afin de rechercher un terrain qui pourrait correspondre aux besoins de la famille AYRANCI (espace de stockage pour une activité dont le siège se trouverait aujourd'hui sur la commune de la Roche-sur-Foron ...) Malheureusement, à ce jour, aucune solution de terrain à échanger n'a encore été trouvée, malgré la mobilisation active d'Annemasse agglomération, ses communes, ses partenaires et son agence de développement économique.

Lors de la procédure indemnitaire, une indemnité sera versée à l'entreprise de la famille AYRANCI, si la preuve que cette dernière existe réellement dans les faits (notamment via un bail signé).

En parallèle, les recherches de terrains perdurent pour trouver une solution qui pourrait déboucher sur un potentiel accord amiable.

Demande de terrain pour la poursuite d'activité d'apiculture
(M. Denambride)

La commune de Vétraz-Monthoux cherche un moyen de déplacer et de reloger ces ruches tout en respectant les précautions environnementales associées.

Dès qu'une solution sera trouvée (identification du foncier), les propriétaires des ruches seront contactés.

A ALLONZIER LA CAILLE, Le 06 mai 2022
M VANSTEENKISTE Philippe
Directeur de l'EPF74



Réponse au procès-verbal de synthèse relatif à l'enquête publique portant sur le projet de réalisation d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés sur la commune de Vétraz-Monthoux

Réponse concernant les problèmes de circulation aux abords du collège et sur la commune limitrophe de Cranves-Sales

Saturation des voiries sur la commune de Cranves-Sales (observation Mairie)

Le réaménagement du chemin des Fontaines est l'objet d'un autre projet pour lequel la consultation de maîtrise d'œuvre est en cours de lancement.

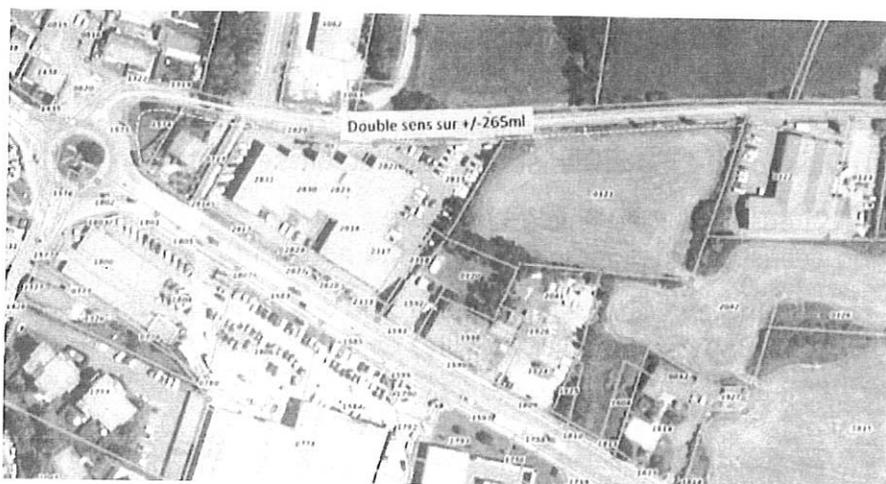
En objet de cette consultation :

- réalisation de la voie verte ;
- réaménagement de la voirie ;
- renaturation de la Géline (Mesure compensatoire 4 du présent dossier) ;
- création d'une passerelle piétonne pour le franchissement de la Géline.

Dans le cadre de cette consultation, il a été demandé aux candidats d'étudier la création d'un double sens sur les 265 premiers mètres en partant du giratoire de Corly, ainsi que d'analyser l'ensemble des flux véhicules et piétons de la zone, avec les impacts associés.

La réalisation d'un double sens permettra de ne pas reporter les nouveaux flux véhicules induits par l'utilisation du parking gymnase et des accès techniques au collège (livraisons) du côté de la commune de Cranves-Sales dont les voies de circulation sont déjà saturées.

Cf ci-dessous, demande d'étude du double sens sur le chemin des Fontaines



Réponses à Mme Charpentier habitant au chemin des Fontaines

1- Comment sont sécurisés les accès et les déplacements piétonniers des riverains ?

Comme mentionné au point précédent, l'étude de maîtrise d'œuvre a pour but d'étudier la faisabilité des différents aménagements du chemin des fontaines et également d'étudier les futurs flux véhicules/ piétons ainsi que leur impacts sur le secteur. L'objectif des projets menés sur le chemin des Fontaines est bien la pacification de la voie, la consultation pour la maîtrise d'œuvre étant le moyen d'étudier la faisabilité de cet objectif.

La potentielle réalisation de la voie verte, ou en tout état de cause d'une voie dont les usages seront pacifiés sécurisera en partie les déplacements piétons qu'ils soient riverains ou « visiteurs ».

En parallèle et suite aux premières études réalisées dans le cadre de la consultation, les modalités de « gestion » de la circulation (piétons et véhicules) seront étudiées afin de trouver des solutions d'apaisement.

2- Comment sont sécurisés les accès et les déplacements piétonniers des familles qui se promènent et qui empruntent ce chemin avec l'augmentation du flux ?

Idem question 1

3- Comment garder la voie douce de notre chemin déjà bien impactée par les poids lourds ?

A terme, la voie s'oriente inéluctablement vers une voie adoucie. Qu'il s'agisse d'une voie verte au sens strict ou d'une voie mixte, la circulation sera de fait plus apaisée.

Selon le résultat des études, le sens unique sera conservé, le double sens n'étant que partiel pour évacuer vers l'ouest le flux véhicules utilisateurs du parking et ainsi ne pas saturer les voies de circulation sur la commune de Cranves-Sales.

4- Comment faire respecter le passage des avions qui ne respectent pas les voies de vol ? Qu'en sera-t-il avec le collège ?

Le bruit et ses impacts sur la santé ont été étudiés dans le cadre de l'étude d'impact, notamment les bruits provoqués par le trafic aérien.

Deux mesures de réduction vont être mises en place concernant cette problématique et l'atténuation de ses effets au sein de l'établissement:

- MR28 : disposition des locaux du collège adaptée ;
- MR29 : isolation acoustique des façades des futurs bâtiments.

L'observation sur le respect par les usagers de l'aérodrome des cônes de décollage / atterrissage sera remontée aux services de la ville, et la Direction Générale de l'Aviation Civile consultée au besoin

5- Le chemin des fontaines est étroit, comment éponger le flux des véhicules supplémentaires du collège

Il s'agit là aussi d'un résultat des études qui seront réalisées.

Afin de permettre la meilleure cohabitation des flux et le confort des utilisateurs, l'emprise de la voirie sur le chemin des fontaines, du foncier appartenant à la commune sera mis à disposition pour son élargissement, un emplacement réservé avait été fait à cet effet au PLU

Il est important également de distinguer les flux générés par le collège qui auront lieu essentiellement au sud et via la route de Taninges (dépose minute, gare routière), et les flux qui concernent le chemin des Fontaines qui sont principalement générés par l'accès au parking attenant au gymnase, les accès techniques de livraison collège et l'accès des professeurs (en plus des flux existants).

6- Comment sécuriser l'accès des enfants qui passent par le chemin des Fontaines et qui croisent régulièrement des camions de 35 tonnes pour se rendre au collège ?

Cette question reprend l'ensemble des éléments des points précédents.

Toutefois il est à noter que le matin l'accès des collégiens se fera principalement au sud via le dépose minute et la dépose effectuée par les cars scolaires.

Les accès au collège qui se feront via le Nord seront à corrélés avec les mesures mises en place aux heures de pointe. Pour l'accès des collégiens aux équipements sportifs la journée, ils se feront sous l'encadrement des profs d'EPS, les élèves n'étant pas amenés à sortir de l'établissement pendant les cours.

Remise en cause de l'enquête publique par une propriétaire

1- Bilan coûts/avantages négatif

Le bilan coûts-avantages est à contextualiser dans le cadre de la procédure d'expropriation. Aujourd'hui sur le territoire de l'Agglomération, l'ouverture de nouveaux collèges revêt un caractère on ne peut plus urgent, les collèges existants étant déjà saturés (collège Paul Emile Victor sur la commune de Cranves-Sales, collège Paul Langevin sur la commune de Ville-la-Grand et collège Michel Servet sur la commune d'Annemasse). Deux collèges sont prévus (Vétraz-Monthoux actuel projet et commune de Saint-Cergues) et par projection en 2025 (ouverture prévisionnelle) ces deux établissements seront déjà saturés en termes d'effectifs.

Quelques chiffres sur les capacités d'accueil des collèges du territoire

Collège	Effectifs élèves rentrée 2021	Capacité d'accueil élèves	Effectifs rentrée 2025 – suite ouverture des deux nouveaux collèges
Annemasse	1099	1125	743
Cranves-Sales	802	750	637
Ville-la-Grand	928	725	806

Des bâtiments modulaires ont dû être mis en place sur les collèges de Cranves-Sales et de Ville-la-Grand, quant 'au collège de la commune d'Annemasse, une annexe provisoire d'une capacité de 300 élèves a été créé pour la rentrée 2022.

Il convient également de souligner que la moyenne des collèges du secteur 844 élèves par collège, est quasiment deux fois supérieure à la moyenne nationale de 480 élèves par collège.

Les avantages sont indéniables et incontestables, pour éviter une dégradation de l'enseignement secondaire sur le territoire.

Concernant les arguments coût, notamment l'estimation sommaire des dépenses à revaloriser au regard du contexte économique, cela est le cas pour l'ensemble des projets publics d'intérêt général à l'échelle nationale, la guerre en Ukraine et les problématiques d'approvisionnement liées au contexte mondial étant non anticipables au moment de la rédaction des dossiers.

2- Méconnaît radicalement le principe de prévention en raison de l'absence de mise en œuvre de la démarche d'évitement

Dans la mise en place d'une séquence ERCA (Eviter, Réduire, Compenser et Accompagner) suite à la réalisation d'une étude d'impact, la démarche « éviter » est indissociable de la démarche globale ERCA.

La séquence « éviter » est divisée en 3 parties ; faire ou ne pas faire, faire ailleurs ou faire moins, faire mieux. Dans le cas présent ont été mises en place deux mesures d'évitement dont une (ME2) visant à éviter au total 0.82 hectares de surface présentant un enjeu environnemental (prairie de fauche).

Le principe de la séquence ERCA est de mettre en place des mesures de réduction et des mesures de compensation lorsque les mesures d'évitement ne permettent pas d'éviter l'ensemble des atteintes à l'environnement.

3- Ne peut justifier d'une dérogation à l'interdiction de destruction et d'altération des habitats et espèces protégées

Deux points sont à distinguer dans cette remarque :

- Destruction et altération des habitats d'espèces protégées

Des mesures compensatoires mises en place visent à recréer cet habitat détruit comme les mesures MC1, MC2 et MC3 (création de gîtes artificiels et plantation de haies).

- Destruction d'espèces protégées

Le passage devant le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) justifie cette dérogation, notamment concernant le cuivré du marais dont deux individus ont été repérés sur le site. Un avis favorable avec recommandations a été produit par le CSRPN en juillet 2021. Un mémoire en réponse a été réalisé pour confirmer la bonne prise en compte de ces observations.

4- Induit une mise en compatibilité du PLU qui n'est pas compatible avec le SCOT

Le SCOT d'Annemasse Agglo a été révisé en 2021 et prévoit bien sur le site de Vétraz-Monthoux la réalisation d'un collège et des équipements associés : la mise en compatibilité du PLU de Vétraz-Monthoux est donc totalement compatible avec le SCOT révisé.

Concernant la trame environnementale, (espace agricole à préserver + zone humide), une dérogation est rendue possible (§1.1 du DOO), les prescriptions ne s'appliquant pas aux équipements d'intérêt collectif et services publics.

La mise en place d'une séquence ERCA (+ dossier loi sur l'eau et étude agricole), viennent malgré la dérogation permise par le SCOT compenser ces points.

Il est à préciser que la mise en compatibilité du PLU de la commune est prévue conformément aux prescriptions du SCOT fraîchement révisé et en tenant compte des expertises de la commune comme de l'Agglo.

Demande d'indemnisation par un agriculteur exploitant

Les exploitations de M. Condevaux avaient été clairement identifiées en amont du projet et l'exploitant consulté afin de trouver une solution optimale concernant son indemnisation foncière et financière liée à la perte d'une partie de son exploitation.

Deux faits importants :

- la recherche foncière n'a malheureusement pas permis d'identifier des terrains de compensation ;
- dans le cadre de la procédure d'expropriation, les propriétaires des parcelles qu'il exploite ne l'ont malheureusement pas déclaré, rendant son indemnisation moindre.

Un recours par M. Condevaux contre les propriétaires n'assure pas forcément gain de cause.

Annemasse Agglo s'est engagée lors de l'examen conjoint à lancer une étude afin d'estimer au plus juste les pertes financières liées à la perte de surface d'exploitation agricole.

La Chambre d'agriculture a été sollicitée en ce sens au mois d'avril 2022.

Demande de terrain pour la poursuite d'une activité de maçonnerie
De nombreux échanges ont été réalisés avec la famille AYRANCI.

La Maison de l'Economie et du Développement en charge d'aider les collectivités sur les aspects économiques a été saisie depuis le début des négociations afin de rechercher un terrain qui pourrait correspondre aux besoins de la famille AYRANCI (espace de stockage pour une activité dont le siège se trouverait aujourd'hui sur la commune de la Roche-sur-Foron ...) Malheureusement, à ce jour, aucune solution de terrain à échanger n'a encore été trouvée, malgré la mobilisation active d'Annemasse agglomération, ses communes, ses partenaires et son agence de développement économique.

Lors de la procédure indemnitaire, une indemnité sera versée à l'entreprise de la famille AYRANCI, si la preuve que cette dernière existe réellement dans les faits (notamment via un bail signé).

En parallèle, les recherches de terrains perdurent pour trouver une solution qui pourrait déboucher sur un potentiel accord amiable.

Demande de terrain pour la poursuite d'activité d'apiculture
(M. Denambride)

La commune de Vétraz-Monthoux cherche un moyen de déplacer et de reloger ces ruches tout en respectant les précautions environnementales associées.

Dès qu'une solution sera trouvée (identification du foncier), les propriétaires des ruches seront contactés.

A ALLONZIER LA CAILLE, Le 06 mai 2022
M VANSTEENKISTE Philippe
Directeur de l'EPF74

